Nations Unies

S/PV.7285



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7285e séance

Jeudi 23 octobre 2014, à 10 heures

New York

Président :	Mme Perceval	(Argentine)
Membres :	Australie	M. Quinlan
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	Mme Jones
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Delattre
	Jordanie	Mme Kawar
	Lituanie	Mme Murmokaitė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Laro
	République de Corée	Mme Paik Ji-ah
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

Mise en oeuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/725)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

14-58548 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Méthodes de travail du Conseil de sécurité

Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/725)

La Présidente (*parle en espagnol*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, du Costa Rica, de Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, du Liechtenstein, de la Malaisie, des Maldives, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pakistan, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République islamique d'Iran, de la République tchèque, de la Roumanie, de Sainte-Lucie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Ukraine et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire un exposé, à participer à la présente séance : Mme Kimberly Prost, Médiatrice, dont le bureau a été créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité, et Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/725, qui contient une lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à Mme Prost.

Mme Prost (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de me donner la possibilité de prendre la parole devant le Conseil de sécurité dans le cadre de ce débat public portant sur la question de l'amélioration du respect d'une procédure régulière dans l'application des régimes de sanctions. J'espère que les remarques que je vais formuler en me fondant sur mon expérience permettront d'éclairer le débat d'aujourd'hui. Je voudrais aborder trois points figurant dans le document de réflexion (S/2014/725, annexe), à commencer par celui de l'extension du mandat à d'autres listes du régime des sanctions.

Bien que le droit international continue d'évoluer dans ce domaine, à la lumière de mon expérience, un élément est clair : la jurisprudence en la matière, de même que les échanges avec les responsables, tribunaux et organes traitant des droits de l'homme, affichent un message cohérent. L'imposition de sanctions ciblées, qui ont une incidence directe sur les droits des individus et des entités, en l'absence d'un mécanisme d'examen indépendant qui constitue un recours efficace, est une pratique incompatible avec les obligations fondamentales en matière de droits de l'homme. À cet égard, l'on a reproché au Bureau du Médiateur de ne pas aller assez loin à cet égard, en principe, notamment en raison de son incapacité à prendre des décisions contraignantes. Toutefois, nul n'a contesté – en fait, il a même été reconnu dans certains milieux – que, si les recommandations du Médiateur sont respectées, le mécanisme constitue en pratique un processus équitable et offre une voie de recours efficace. Néanmoins, il s'agit d'une procédure qui ne s'applique que dans le contexte d'un régime de sanctions ciblées. Compte tenu des dispositions de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies en matière de droit international et d'obligations relatives aux droits de l'homme, les ramifications de cette procédure constituent évidemment un sujet à soumettre à l'examen du Conseil de sécurité et des États.

Le deuxième point, lié au précédent, est qu'en principe, il n'existe pas de raison manifeste en vertu de laquelle un mécanisme d'examen indépendant est mis à la disposition d'un certain groupe d'individus visés par des sanctions ciblées, et pas d'un autre. C'est notamment le cas lorsque l'on aborde la question du point de vue de ceux qui sont visés par ces sanctions. J'ai été exposée à ce point de vue à maintes reprises lorsque des individus inscrits sur les listes d'autres régimes m'ont contactée et que j'ai dû leur expliquer que le mandat du Bureau du Médiateur ne s'appliquait pas à leur cas. L'iniquité de ce mécanisme a été particulièrement patente lorsqu'il y a quelques années, un individu ayant été radié de la liste du régime de sanctions contre Al-Qaida a été inscrit le jour même sur la liste d'un autre régime de sanctions. Il avait accès au mécanisme d'examen dans l'un des cas,

mais pas dans l'autre. Bien entendu, les autres régimes bénéficient du mécanisme de point focal, un mécanisme important et utile s'agissant de l'équité et de la clarté des procédures. Toutefois, juridiquement, il est clair que, même en l'améliorant, le mécanisme de point focal ne possède pas, de par sa nature et sa structure, les caractéristiques fondamentales nécessaires pour faire office de mécanisme d'examen indépendant ou pour offrir des voies de recours efficaces.

D'aucuns estiment que cette distinction est justifiée de par la nature différente et les critères différents de ces régimes, ainsi que par la nécessité d'agir avec une certaine souplesse afin d'appliquer efficacement les sanctions relevant d'autres régimes face aux menaces pressantes. Aux fins de la discussion sur cette question, j'insiste tout simplement sur le rôle limité que joue le Médiateur à cet égard. La responsabilité de la définition et de l'interprétation des critères régissant l'inscription sur les listes incombe exclusivement au Conseil de sécurité et à ses comités. Le rôle du Médiateur est de s'en tenir aux faits; il consiste à analyser les renseignements reçus afin de déterminer si la personne ou l'entité remplit les critères fixés par le Conseil de sécurité.

Le dernier point sur la question est celui qui, de mon point de vue, ne retient que rarement l'attention nécessaire, mais qui revient constamment dans la pratique de mon rôle de Médiateur. La procédure équitable contribue, et est même en fait indispensable, à la mise en œuvre efficace des mesures de sanctions. J'ai entendu à maintes reprises des responsables gouvernementaux, des législateurs ou des juges évoquer les difficultés auxquelles ils se heurtaient dans la mise en œuvre de ces mesures importantes à l'encontre de leurs citoyens et ressortissants, sans avoir accès aux informations étayant ces mesures, et, plus important encore, sans disposer d'une voie de recours indépendante. Par ailleurs, il ne s'agit pas uniquement de problèmes juridiques rencontrés dans les tribunaux. Ce sont aussi des difficultés politiques au moment d'élaborer, d'adopter et d'appliquer les lois nécessaires et les mesures de mise en œuvre connexes.

Bien entendu, ces difficultés ne sont pas nouvelles. Ce qui est nouveau, en revanche, dans le cadre du régime de sanctions contre Al-Qaida, c'est qu'il est désormais possible d'y faire face. Il convient de rappeler l'existence d'un mécanisme au niveau international chargé de répondre systématiquement à ces préoccupations fondamentales. Je n'exagère nullement en disant qu'il est utile en matière de mise en œuvre. J'ai récemment vu comment les informations communiquées à un État sur le processus du Médiateur au cours de l'une de mes activités de sensibilisation ont été très utiles pour aider les dirigeants dudit pays à surmonter certains obstacles concrets auxquels se heurtait la mise en œuvre.

Concernant les problèmes juridiques, l'expérience montre de toute évidence qu'il n'existe pas de mesure au niveau international, ou autre, permettant de supprimer la possibilité d'une intervention judiciaire, ce qui est d'ailleurs une bonne chose. Toutefois, si l'on en croit l'expérience acquise dans le cadre du régime des sanctions contre Al-Qaida, l'instauration d'un mécanisme assurant l'équité de la procédure permet de réduire notablement le nombre de contestations devant les tribunaux nationaux et régionaux. En effet, les questions reviennent au niveau international. Il est clair qu'il y a eu un effet de filtrage des dossiers, passés au sas du processus de médiation et, également, que l'iniquité foncière qui était un terreau si fertile pour les contestations juridiques n'existe plus. En somme, l'expérience d'Al-Qaida démontre que l'équité de la procédure est favorable à la mise en oeuvre efficace des sanctions.

Je passe maintenant, brièvement, au deuxième point, à savoir le fonctionnement du Bureau du Médiateur dans le cadre du régime des sanctions contre Al-Qaida. Comme je l'ai déclaré à maintes reprises, il s'agit d'un mécanisme énergique qui garantit l'équité de la procédure dans les affaires concernant des particuliers. Toutefois, il reste encore plusieurs points épineux, que je laisserai, à l'exception de l'un d'entre eux, à mes rapports écrits au Conseil. Le point en question a trait à l'exposé des motifs justifiant la décision prise en cas de demande de radiation de la Liste. Je précise que ce problème n'est nullement lié à la question des informations confidentielles, qui ne seraient jamais divulguées dans le cadre de l'exposé de ces motifs.

Si de nombreuses améliorations ont été apportées au processus de médiation, il demeure que ce n'est pas un processus transparent. Alors que le requérant reçoit les informations si nécessaires pendant la phase de dialogue, le seul aperçu qu'il a du processus de prise de décision proprement dit est au travers de l'exposé de ces motifs. La nécessité d'un exposé des motifs dans les cas aussi bien de maintien sur la Liste que de radiation a été reconnue par le Conseil dans ses résolutions successives, mais en dépit des dispositions de ces résolutions, il y a encore au sein du Comité une certaine réticence à

fournir le détail factuel des motifs, lequel est pourtant essentiel pour qu'ils fassent sens. Le problème est moins aigu dans les cas de maintien sur la Liste, mais y compris dans ce cadre, il peut s'avérer extrêmement difficile d'obtenir communication des motifs qui ont présidé à la décision, pourtant absolument essentiels pour défendre cette décision.

Pour les cas de radiation, on a pu dire que les requérants avaient déjà bénéficié d'une procédure équitable puisque le redressement leur avait été accordé. Je me permets cependant de préciser que l'on ne peut jamais juger de l'équité et de la régularité d'une procédure à l'aune de ses résultats ou de son issue. Au contraire, l'équité de la procédure signifie que, indépendamment du résultat, des mesures équitables et raisonnables ont été prises pour parvenir à la décision. Dans le cas précis, une décision motivée est ce qui distingue une procédure équitable d'une procédure arbitraire. Il s'ensuit, par conséquent, que des motifs de fond assortis d'informations factuelles doivent être fournis dans le cadre d'une procédure équitable, quel que soit le résultat, conformément au mandat prescrit par le Conseil.

Il mérite également d'être dit que, étant donné le caractère confidentiel du processus des sanctions en général, ces motifs sont une occasion rare pour le Conseil de sécurité et son Comité de fournir la preuve au requérant, et bien au-delà des aspects purement factuels du dossier, que les décisions prises dans le cadre du régime de sanctions ciblées sont motivées, équitables et fondées sur un substrat d'informations. Cela ne peut que servir à renforcer la crédibilité et la solidité de ces régimes. Il s'agit par conséquent d'un autre exemple de la façon dont l'équité de la procédure, sous la forme d'un exposé plus détaillé des motifs, permettrait de contribuer à l'efficacité des régimes de sanctions.

En dernier lieu, j'aimerais aborder l'application du mécanisme de médiation établi par le Conseil de sécurité, brièvement, car c'est une question simple. Si le Bureau du Médiateur continue de s'acquitter de son mandat et de fonctionner de façon indépendante, comme le prévoyait le Conseil de sécurité, il le fait sur la base de la bonne volonté et des efforts des personnes qui y travaillent et qui travaillent au Secrétariat. Structurellement, toutefois, le Bureau du Médiateur n'existe pas, et les dispositifs administratifs et contractuels qui le sous-tendent en pratique ne fournissent pas de garanties institutionnelles d'indépendance. Au regard des mesures extraordinaires qu'a prises le Conseil pour mettre en place un mécanisme d'examen indépendant au sein d'un régime de sanctions ciblées, et ce, dans l'intérêt de l'équité de la procédure, il semble impératif que celui-ci soit appliqué de façon à en garantir la viabilité.

Pour terminer, je dois admettre que l'on a dit récemment à mon propos que j'étais obsédée par l'équité de la procédure. À la réflexion, j'accepte cette catégorisation et je pense qu'il s'agit d'une caractéristique que le Conseil s'attendrait à trouver chez un Médiateur du régime de sanctions contre Al-Qaida. De surcroît, pour ce qui nous intéresse dans le débat d'aujourd'hui, c'est un souci motivé par le fait qu'une équité renforcée de la procédure a un double effet dans le cadre des sanctions ciblées. Elle permet à l'évidence de renforcer la protection des droits des personnes, mais en même temps, de renforcer la crédibilité du régime et de contribuer à une meilleure application de ces mesures de sanctions importantes, dont l'objectif, en définitive, est de préserver notre droit collectif à la vie et à la sécurité. De mon point de vue, ces protections méritent bien, tout bien considéré, que nous en fassions une obsession.

Une fois de plus, je remercie le Conseil de l'occasion qu'il m'a donnée de faire ces observations dans le cadre de cet important débat public.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Prost de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Bensouda.

Mme Bensouda (*parle en anglais*) : Je sais gré à la présidence argentine du Conseil de m'avoir invitée à me joindre au présent débat public devant le Conseil et d'avoir élaboré le document de réflexion extrêmement utile (S/2014/725, annexe) qui doit nous aider à cadrer les discussions de ce matin. Je me félicite toujours de l'occasion d'informer le Conseil dans ses séances publiques. De fait, mon bureau, et l'ensemble de la Cour pénale internationale, voit toute l'importance d'une interaction sur différentes questions, y compris la manière de faire progresser le dialogue sur des situations spécifiques instruites et jugées par la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que sur des questions thématiques d'intérêt commun pour nos deux organisations. Nous estimons que les droits des femmes et des enfants – les droits, en fait, de tous les civils en période de conflit –, la protection des missions de maintien de la paix et l'état de droit sont des sujets auxquels nos deux institutions accordent une même importance, tout comme celui du rôle crucial de

la justice dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le présent débat public se tient presque deux années jour pour jour après une séance du même type organisée par le Guatemala le 17 octobre 2012 (voir S/PV.6849). Depuis, j'ai eu le plaisir de voir s'accroître l'interaction entre mon bureau et le Conseil à titre aussi bien officiel qu'officieux. J'aimerais remercier en particulier les États parties au Statut de Rome qui ont siégé et siègent au Conseil de leur volonté d'associer la Cour pénale internationale au débat. Il importe que les États parties, à l'intérieur et l'extérieur du Conseil, travaillent de concert et à l'unisson afin de tirer le meilleur parti des occasions qu'offre le Conseil de promouvoir la justice et l'état de droit au niveau international, et de se livrer par anticipation à une réflexion sur la façon dont le Conseil, l'Assemblée des États parties et la Cour pénale internationale pourraient œuvrer de concert, dans le cadre de leur mandat respectif, pour faire progresser ces objectifs on ne peut plus importants.

Mon bureau a pris note, dans le document de réflexion, de la recommandation visant à étendre le mandat du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) à tous les comités des sanctions, sur la base de l'expérience du Bureau du Médiateur dans le cadre du régime de sanctions contre Al-Qaida. J'approuve cette recommandation. En l'espèce, la quasi-totalité des régimes de sanctions du Conseil de sécurité coïncidant avec des affaires instruites par la CPI ont sur leur liste des particuliers sous le coup d'un mandat d'arrêt de la Cour. C'est le cas en particulier pour les situations en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, et en République centrafricaine.

La plus grande exception à cette règle est la situation au Darfour. Aucun des quatre individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour n'a en effet pu être inscrit sur la liste des sanctions établies en application de la résolution 1590 (2005) sur le Darfour. Les individus qui sont inscrits font l'objet de mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs. Il existe d'importants domaines de convergence entre les régimes de sanctions et le travail de la CPI en général qui auraient beaucoup à gagner de la désignation d'un point focal unique en charge de ces questions. La nécessité de lever très rapidement et de manière confidentielle l'interdiction de voyager pour les personnes qui doivent être transférées à la CPI est un exemple qui illustre bien cette situation. J'ai toute confiance dans la Médiatrice actuelle, Mme Kimberly Prost, à cet égard et mon bureau et moi-même espérons avoir la possibilité de collaborer avec elle à l'avenir.

Pour ce qui est de la deuxième question évoquée dans le document de réflexion – le suivi des affaires renvoyées à la CPI par le Conseil de sécurité, là aussi la désignation d'un point focal pourrait être très utile au travail que nous effectuons ensemble. Ce point focal pourrait être le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, même si je suis prête à discuter des avantages et inconvénients des différentes options. Il semble judicieux de trouver un mécanisme similaire à celui du Bureau du Médiateur relatif au régime de sanctions, grâce auquel une personne pourrait contribuer à mobiliser les ressources nécessaires auprès du Secrétariat, des États et d'autres acteurs pour remédier aux problèmes de suivi au cas par cas. Un tel mécanisme permettrait également de garantir que ces efforts sont dûment documentés aux fins des enseignements tirés de l'expérience et du perfectionnement de notre méthode. Avec l'aide de mon bureau et d'autres acteurs compétents, ce point focal pourrait organiser des activités spécifiques relatives à une situation donnée, lesquelles ne porteraient pas uniquement sur les renvois mais également sur les situations d'intérêt commun, comme par exemple la République centrafricaine ou le Mali, et rassembleraient tous les acteurs concernés, qu'ils viennent de l'ONU, des États ou d'ailleurs. Ces activités contribueraient à évaluer les progrès réalisés, à recenser les problèmes et les domaines où des améliorations s'imposent et à faciliter une coordination accrue entre les acteurs afin que les résolutions pertinentes du Conseil fassent l'objet d'un meilleur suivi.

Comme je l'ai déjà souligné dans de précédents exposés, le suivi des affaires renvoyées est un sujet qui préoccupe mon bureau, et je sais qu'il préoccupe également le Conseil. À l'instar de la situation au Darfour, l'impossibilité de faire respecter certaines dispositions des résolutions renvoyant une situation à la CPI peut être révélatrice d'un problème plus profond. Par exemple, d'après les calculs de mon bureau, à la date du mois de juin de cette année, le Conseil avait adopté 55 résolutions sur le Soudan, dont seules quelques-unes ont été mises en œuvre. Cela signifie que les résolutions qui nécessitent un suivi dans le contexte d'une situation donnée doivent être réexaminées à la fois collectivement et séparément. Si les multiples résolutions du Conseil demandant le désarmement des janjaouid avaient été respectées, cela aurait presque à coup sûr eu une incidence sur la mise en œuvre de la

résolution 1593 (2005) et sur les enquêtes menées par mon bureau. Nous devons aborder chaque situation dans sa globalité pour comprendre comment nous pouvons contribuer à mettre fin à l'impunité.

Je demande humblement au Conseil d'envisager d'utiliser un langage plus ferme dans ses renvois, à l'image des formulations employées dans de précédentes résolutions du Conseil exigeant la coopération de tous les États avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Le libellé des résolutions concernant le Darfour et la Libye laisse planer une bonne dose d'ambiguïté quant à l'obligation de tous les États de coopérer. De même, le choix de termes plus énergiques au sujet des obligations qui incombent aux États de respecter les privilèges et immunités du personnel de la CPI, ainsi que des conseils extérieurs et des membres de leurs équipes, qui prennent part aux activités menées dans le pays concerné dans le cadre de poursuites engagées par la CPI suite à un renvoi du Conseil pourrait également être utile.

Il existe de nombreux exemples où la CPI doit demander l'assistance d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome. Si la plupart répondent favorablement, ceux qui refusent de nous aider donnent de facto refuge aux individus visés par un mandat d'arrêt délivré par la CPI. Je crois qu'un langage plus ferme de la part du Conseil sur cette question contribuerait à réaffirmer la nécessité de coopérer pleinement avec la Cour et de respecter les décisions de justice.

J'espère également que nos délibérations seront l'occasion d'échanges et d'engagements sérieux concernant la mise au point de stratégies efficaces pour les arrestations. Mon espoir sincère est que le Conseil exige une fois pour toutes de tous les États Membres qu'ils prêtent l'assistance requise. Le Conseil joue un rôle crucial dans le système de justice pénale internationale encore naissant et il doit accepter ce rôle et toutes les possibilités de dialogue constructif qu'il offre.

Là encore, un point focal pour l'interaction entre le Conseil et la CPI pourrait être un avantage concret. Pourvu que le point focal joue les chefs de file en termes de coordination des efforts de l'ONU, de la CPI, de l'Assemblée des États parties et des États pour déterminer, documents à l'appui, les lieux de séjour, activités et projets de voyage des accusés recherchés par la CPI, et puisse évaluer et suivre les actions entreprises par les États au regard de leur obligation d'arrêter ces individus, de telles informations détaillées pourraient concourir à ce que le Conseil de sécurité discute en meilleure connaissance de cause des moyens de garantir le suivi des affaires. Cela pourrait aussi aider à déterminer s'il faut ou non prévoir une stratégie d'arrestation dans les mandats de maintien de la paix. Un point focal chargé de l'interaction entre le Conseil de sécurité et la CPI pourrait aussi permettre de mettre en évidence des problèmes précis ainsi que les progrès accomplis en termes de coopération bilatérale. Le point focal pourrait faire des recommandations constructives au Conseil sur les moyens de faciliter des enquêtes efficaces et ainsi garantir un suivi plus complet des résolutions par lesquelles le Conseil renvoie des situations à mon bureau.

Enfin, le point focal désigné pourrait s'occuper de la question des constats de non-coopération établis par la CPI et auxquels le Conseil de sécurité n'a pas encore donné suite, ainsi que de la correspondance avec le Conseil qui en découle. Il ne s'agit pas simplement de se focaliser sur la non-coopération de certains États donnés mais d'envisager de manière plus dynamique et plus concrète la manière d'encourager la coopération face aux problèmes spécifiques qui surgissent.

Dernier point, puisque mon bureau débat actuellement de son projet de budget pour l'année 2015 avec les États parties au Statut de Rome, il me semble opportun de signaler au Conseil que l'absence de financement de la part des États ou de la part de l'ONU pour les affaires renvoyées par le Conseil a des répercussions concrètes sur la capacités de mon bureau de conduire des enquêtes efficaces et exhaustives concernant les dossiers du Darfour et de la Libye. J'invite le Conseil à prendre en compte cet élément étant donné la nécessité urgente de relancer ces deux enquêtes.

Je terminerai en remerciant le Conseil de cette occasion de parler en toute franchise des besoins de la Cour pénale internationale pour qu'elle s'acquitte efficacement de son mandat. J'espère que nous aurons d'autres échanges sur des problèmes précis et que nous trouverons des convergences et des synergies entre les mandats distincts et indépendants de la Cour et du Conseil, afin de pouvoir gagner en efficacité dans notre quête pour concrétiser la volonté de l'humanité de mettre fin à l'impunité pour les crimes de masse qui choquent notre conscience collective et menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde.

Le temps des discussions d'ordre général arrive à sa fin. Nous devons entrer dans le vif du sujet et apporter

des solutions concrètes aux problèmes concrets, dans l'intérêt des victimes d'atrocités de masse et dans celui du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

Mme Paik Ji-ah (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, et la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, pour leurs exposés. Nous remercions également la présidence argentine d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui.

Ces dernières années, plusieurs inquiétudes relatives aux méthodes de travail du Conseil de sécurité ont été dissipées. Des améliorations importantes ont été apportées, y compris une plus grande transparence des organes subsidiaires, des relations de travail plus constructives avec les organisations régionales et des consultations accrues avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous sommes néanmoins conscients qu'il est toujours possible de renforcer la transparence, l'ouverture et l'efficacité dans les travaux du Conseil.

S'agissant du régime des sanctions contre Al-Qaida, le Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) a considérablement amélioré l'équité de ce régime en autorisant l'examen indépendant des demandes de radiation de la Liste soumises ces cinq dernières années. Nous apprécions la contribution active de la Médiatrice à cet égard et réaffirmons notre attachement aux efforts conjoints visant à rendre ce processus plus juste et plus transparent. Nous sommes favorables à la poursuite des débats en vue d'améliorer l'indépendance du Bureau du Médiateur, ce qui est essentiel au rôle important que la Médiatrice joue dans les décisions du Comité relatives à l'inscription sur la Liste ou à la radiation de la Liste. Il faut s'efforcer d'accroître l'efficacité de ce Bureau dans le cadre du régime des sanctions contre Al-Qaida en tant que première mesure visant à garantir le respect de la légalité dans le cadre des régimes de sanctions.

Pour ce qui est d'étendre son application, le respect de la légalité et d'autres valeurs, y compris l'efficacité des sanctions et le caractère particulier de différents régimes de sanctions doivent être pris en compte. Nous nous félicitons des efforts actuellement déployés pour améliorer les mécanismes de sanctions de l'ONU et attendons avec intérêt les résultats que de tels exercices et autres idées créatives donneront à cet égard.

Je voudrais maintenant aborder le suivi des affaires renvoyées à la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité. Mettre fin à l'impunité est un de nos objectifs communs pour édifier des sociétés pacifiques et sans exclus. Le système de justice pénale internationale joue un rôle de plus en plus important dans la réalisation de cet objectif en rendant justice aux victimes de crimes abominables et en prévenant de nouvelles atrocités. La Cour pénale internationale, ainsi que d'autres tribunaux spéciaux internationaux, sont devenus une institution essentielle de ce système. Pourtant, les cours et tribunaux internationaux, y compris la CPI, ne disposent pas de mécanismes leur permettant de faire exécuter leurs décisions. Nous considérons que c'est pour cela que le Statut de Rome indique qu'il doit y avoir une relation de travail étroite entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale. Il est attendu du Conseil qu'il travaille main dans la main avec la CPI et qu'il comble les lacunes en matière d'exécution des décisions de la Cour en faisant appel à la volonté politique de la communauté internationale.

La CPI, pour sa part, doit jouer un rôle de plus en plus important dans l'exercice par le Conseil de sa responsabilité de maintenir la paix et la sécurité. Étant donné l'importance du rôle joué par la CPI pour ce qui est de faciliter les travaux du Conseil, nous considérons que les décisions du Conseil de saisir la CPI de situations méritent de faire l'objet d'un suivi plus concret et plus responsable. Grâce à un tel suivi, le Conseil sera selon moi en mesure de s'attaquer aux différents problèmes dont la Procureure, Mme Bensouda, a informé le Conseil à de nombreuses reprises auparavant – de manière plus constructive et plus efficace. À cet égard, ma délégation est prête à travailler avec d'autres membres du Conseil sur les modalités du suivi des affaires renvoyées à la CPI par le Conseil, y compris, mais pas seulement, par la mise en place d'un organe subsidiaire distinct ou en tirant parti du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, déjà en place.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est en effet un élément essentiel pour accroître l'efficacité et la légitimité de ses travaux. Dans le cadre de sa présidence du Conseil, en février 2013 et en mai 2014, la République de Corée a fait tout son possible pour promouvoir la transparence des travaux du Conseil et les échanges avec l'ensemble des Membres de l'ONU. En tant que Président du Comité du

Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), la République de Corée a également mené un certain nombre d'activités de sensibilisation pour renforcer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Nous poursuivrons nos efforts visant un Conseil de sécurité plus transparent, plus responsable et plus efficace.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat et je salue la volonté de l'Argentine, et la vôtre, d'améliorer les méthodes de travail du Conseil en tant que Présidente très active et pleine d'idées du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Je remercie également la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, pour sa clairvoyance et sa franchise, ainsi que la Procureure, Mme Fatou Bensouda, pour sa persévérance dans un rôle difficile, qui complète de manière essentielle ce que nous faisons au Conseil.

Alors que le nombre de crises appelant l'attention urgente du Conseil atteint des niveaux historiques et que le nombre de personnes déplacées dans le monde n'a jamais été aussi élevé depuis la Deuxième Guerre mondiale, un débat public sur les méthodes de travail pourrait être qualifié de simple exercice d'introspection du Conseil. Cela n'est toutefois certainement pas vrai. Le nombre d'orateurs inscrits sur la liste pour aujourd'hui – près de 60 – en est la preuve. La façon dont ce Conseil fonctionne – nos procédures et le type d'échanges que nous avons avec les États Membres, les organisations régionales, la société civile et les organisations non gouvernementales – définit la manière dont nous concevons ces crises et notre capacité d'y faire face avec efficacité.

L'ampleur et la profondeur des avis pris en considération par le Conseil pèsent directement sur la qualité et l'opportunité des décisions et mesures que nous prenons. Nous nous félicitons que le Conseil entende de plus en plus d'exposés présentés par divers orateurs. Les informations relatives aux droits de l'homme et aux problèmes liés à la protection des civils sont essentielles à nos travaux car ces questions sont souvent, comme nous le savons, un indicateur de conflits émergents et de l'aggravation de crises. Le fait que le Conseil a entendu à plusieurs reprises cette année des exposés présentés par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Coordonnatrice des secours d'urgence et de nombreux chefs d'autres organismes des Nations Unies est donc important.

Nous devons cependant aussi faire entendre dans cette salle la voix d'un plus grand nombre de ceux qui sont en première ligne, en particulier les voix de la société civile et des organisations non gouvernementales, tels Sandra, la jeune femme originaire de la République démocratique du Congo, qui a pris la parole le mois dernier dans le cadre du débat sur le sort des enfants en temps de conflit armé (voir S/PV.7259), et Jackson Niamah, de Médecins Sans Frontières, qui nous a parlé des terribles effets sur le terrain de l'Ebola au Libéria (voir S/PV.7268).

Nous devons également tirer parti de tous les forums et instruments à notre disposition pour le faire. Durant l'année écoulée, le Conseil a eu recours à l'ensemble très varié de formules à sa disposition. Les réunions organisées selon la formule Arria ont permis de communiquer au Conseil des informations importantes relatives aux droits de l'homme et ont permis à des voix de la société civile d'être entendues. L'Australie a organisé de telles réunions sur la situation des droits de l'homme en Syrie et en République populaire démocratique de Corée; conjointement avec le Chili, sur les besoins des personnes déplacées en matière de protection; et sur les enseignements tirés du terrain concernant le renforcement de l'exécution des mandats des missions en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité. Ces questions doivent également être examinées régulièrement dans le cadre de séances du Conseil.

L'efficacité du Conseil dépend de sa légitimité, comme vient de le faire observer notre collègue de la République de Corée, et la volonté du Conseil d'être informé par l'ensemble des États Membres et d'avoir des échanges avec eux a une influence directe sur sa légitimité. C'est dans cet esprit que l'Australie a appuyé la proposition mentionnée dans le document de réflexion (S/2014/725, annexe) visant à renforcer le dialogue entre le Conseil et les États Membres, qui a abouti à la note du Président publiée sous la cote S/2013/515. Des débats publics réguliers et une large conception de l'Article 37 ont également aidé. La tenue de séances de synthèse publiques constitue également une avancée importante. Nous nous félicitons de la modification de la structure de l'examen de la situation d'un certain nombre de pays, y compris le débat mensuel sur la situation humanitaire en Syrie, afin d'assurer un exposé public dans la salle du Conseil. Toutefois, le dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs, en particulier, doit être renforcé et plus fructueux.

Il n'y a pas de question de procédure ayant une plus grande importance quant au fond sur l'efficacité et la crédibilité du Conseil que la limitation du recours au droit de veto. L'Australie accueille favorablement l'initiative de la France en faveur de la renonciation au droit de veto dans les cas d'atrocités de masse. Elle mérite une très grande attention et un suivi ambitieux. L'application de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, selon lequel un membre du Conseil doit s'abstenir de voter quand il est partie à un différend mérite également l'attention du Conseil.

Bien que le Conseil tienne un discours ferme sur l'importance de faire en sorte que les responsables de crimes internationaux graves rendent compte de leurs actes, comme chacun sait, nos paroles ne sont pas toujours suivies de mesures. Le Conseil n'est pas parvenu à appuyer pleinement la Cour pénale internationale, dont les efforts complètent de manière essentielle ceux du Conseil et peuvent avoir un effet multiplicateur. Cela est valable non seulement pour les deux situations renvoyées par le Conseil mais aussi pour d'autres situations, notamment au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Côte d'Ivoire. Certes, les exposés d'information faits par le Procureur sont indéniablement très utiles, mais le Conseil doit faire bien davantage en faveur de la justice et pour veiller à ce que l'impunité n'alimente pas de futurs conflits. Il est essentiel de créer une instance permanente au sein du Conseil pour permettre des débats formels et informels sur l'appui à la Cour.

Il est important que le Conseil débatte également des méthodes de travail de ses organes subsidiaires. Mon propre pays travaille à améliorer la transparence des activités du Conseil relatives aux sanctions, notamment dans les trois Comités que nous présidons – sur Al-Qaida, sur les Taliban, et sur l'Iran. Nous avons observé de nettes améliorations des méthodes de travail et en matière de transparence; l'augmentation du nombre de rencontres entre les Comités et les parties prenantes clefs, notamment les États touchés et ceux de la région concernée; l'augmentation du nombre de communiqués de presse publiés par les Comités; l'augmentation du nombre d'exposés présentés par les Présidents des Comités au cours de séances publiques du Conseil; l'augmentation du nombre de séances d'information publiques sur les travaux des Comités destinées aux États Membres de l'ONU; et une interaction accrue avec les entités du système des Nations Unies qui opèrent dans des pays où sont appliquées les sanctions et qui portent un intérêt commun aux questions transversales.

Mais nous devons encore faire plus. En tant que promoteur de l'examen de haut niveau des régimes de sanctions de l'ONU, qui est en cours, nous avons procédé à de vastes consultations avec les États Membres sur toute une gamme de méthodes de travail relatives aux sanctions, notamment sur le rôle du point focal. Nous proposons de convoquer une séance d'information sur les problèmes relatifs aux sanctions pendant notre présidence, le mois prochain, afin de permettre un débat plus détaillé du Conseil sur ces aspects.

Pour terminer, Madame la Présidente, nos méthodes de travail définissent et déterminent l'efficacité et l'impact du Conseil. Nous avons fait des progrès au cours de l'année écoulée et c'est à vous que nous le devons. Mais nous ne pouvons pas nous arrêter là. Le Conseil doit continuer d'examiner ses méthodes de travail afin de garantir que nous sommes efficaces, transparents et représentatifs de tous les États Membres.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence argentine d'avoir convoqué le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous vous félicitons, Madame la Présidente, de cette initiative et de la manière exemplaire dont, pendant deux années consécutives, vous avez traité ce thème à la tête du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure.

Mon pays s'associe à l'intervention que prononcera la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Les résultats obtenus sont un parfait exemple de ce qu'il est possible d'accomplir au sein du Conseil lorsque le travail réalisé est empreint d'esprit de compromis, de ténacité et d'esprit d'équipe. En particulier, nous estimons que le consensus réuni pour l'adoption de six Notes du Président du Conseil, qui abordent des thèmes essentiels pour la dynamique de cet organe, sa plus grande ouverture aux États Membres et sa responsabilisation, apporte une valeur ajoutée à notre travail.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui sont destinées à améliorer son efficacité et sa transparence, influent directement sur la légitimité de nos décisions et, en définitive, sur l'exercice des pratiques démocratiques. Le Chili, en sa qualité de membre non permanent du Conseil, attache une grande importance aux accomplissements du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions

de procédure et aux progrès accomplis dans les divers domaines proposés, et nous avons conscience que ses effets dépassent les limites de l'organe principal de l'ONU qu'est le Conseil.

S'agissant des méthodes de travail du Conseil, le Chili s'intéresse tout particulièrement à la nécessité d'en accroître la transparence, l'ouverture et la responsabilisation, tout en préservant l'efficacité et l'efficience des réalisations. En conséquence, nous appuyons les deux propositions qui nous guident pendant le présent débat, à savoir la possibilité d'étendre le mandat du Médiateur et le suivi des affaires dont le Conseil a saisi la Cour pénale internationale.

À cet égard, le Chili apprécie le rôle dont s'acquitte depuis 2009 le Bureau du Médiateur, ainsi que sa contribution à l'amélioration de la procédure régulière, à travers un système de révision accessible à ceux qui demandent à être radiés de la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida (Comité 1267). Notre pays appuie l'initiative tendant à ce que les autres Comités puissent bénéficier de ce système, ce qui implique l'extension possible du mandat du Bureau à d'autres Comités de sanctions, en tant que mécanisme de promotion du respect de la procédure régulière dans le cadre de nos travaux. Certes, nous sommes conscients qu'il est possible d'améliorer le mécanisme du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, comme l'a dit la Médiatrice elle-même, mais nous sommes également convaincus que l'existence même du poste de Médiateur apporte les garanties nécessaires en matière de droits de l'homme et de procédure régulière, puisqu'il est à même de faire des recommandations au Comité Al-Qaida, en toute indépendance et impartialité.

Quant au suivi des affaires renvoyées à la Cour pénale internationale par le Conseil de sécurité, le Chili considère que la responsabilité du Conseil ne doit pas s'entendre comme se limitant à saisir la Cour et à écouter les brefs exposés que lui présente occasionnellement le Procureur. Il incombe au Conseil d'entretenir le dialogue qui convient avec le Procureur et d'assurer un suivi responsable, en adoptant les mesures nécessaires, des informations que le Procureur et la Cour lui communiquent. Il en est ainsi parce que, il y a deux ans, le Conseil de sécurité, dans le cadre de sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a intégré l'objectif de justice et de reddition de comptes pour les crimes les plus atroces commis contre l'humanité, conformément au Statut de Rome. Le silence du Conseil, les exposés du Procureur et les communications de la Cour et de la Présidente de l'Assemblée des États parties nous semblent constituer un échec à assumer cette responsabilité.

Nous pensons qu'il est souhaitable et réalisable d'améliorer la coopération et les canaux de communication entre le Conseil et la Cour s'agissant de ces affaires, et nous sommes disposés à poursuivre sur cette voie.

Nous ne saurions conclure sans rappeler que le principal défi politique, que nous devons continuer de relever, est la réforme globale du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous voulons rappeler dans cette enceinte que le Chili est favorable à un véritable débat, à l'Assemblée générale, autour de la proposition française de limiter l'emploi du veto au cas des crimes relevant de la responsabilité de protéger, et de renforcer le rôle préventif du Conseil de sécurité. Cela fait partie intégrante de l'attachement irrévocable de mon pays à l'action de l'ONU et à la promotion de la protection, de la dignité et des droits fondamentaux de tous.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie l'Argentine d'avoir eu l'initiative d'organiser le débat public de ce jour, et de son travail remarquable à la présidence du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure.

Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil doit élaborer son propre règlement intérieur. Au cours des dernières années, tout en s'acquittant de toutes ses autres responsabilités, le Conseil a porté une attention soutenue à l'amélioration de ses méthodes de travail. Ces efforts ont porté fruit. Le nombre de débats publics convoqués par le Conseil augmente chaque année et les présidences du Conseil ont tenu les États non membres du Conseil informés chaque mois, renforçant ainsi la transparence de ses travaux.

Au moyens de dialogues interactifs informels, le Conseil s'est efforcé d'améliorer ses échanges et sa collaboration avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales. Depuis le début de l'année, le Conseil a adopté quatre notes du Président consacrées à l'amélioration de ses méthodes de travail. Grâce à ces mesures ciblées, l'élaboration de mécanismes au sein du Conseil s'est renforcée, rendant ainsi ses travaux plus pragmatiques et plus efficients,

et le Conseil est en mesure de mieux s'acquitter de ses responsabilités au titre de la Charte.

La situation internationale actuelle est extrêmement complexe. Les menaces et difficultés interconnectées que posent les guerres et conflits en cours ont rendu les responsabilités et la mission de l'ONU encore plus difficiles. Les États Membres nourrissent eux aussi de grandes attentes à l'égard du Conseil. La Chine appuie l'amélioration constante des méthodes de travail du Conseil, de manière qu'il puisse mener ses travaux avec plus d'équité, d'efficience et de transparence, répondre aux attentes de la communauté internationale et mieux jouer son rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais mettre en relief les points suivants. Premièrement, le Conseil doit respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui doivent le guider dans la promotion du règlement pacifique des différends. Le Conseil doit utiliser pleinement les outils de prévention, de bons offices et de médiation à sa disposition pour appuyer activement le dialogue politique et, au moyen de consultations et de négociations, promouvoir la réconciliation afin d'instaurer une paix et une stabilité durables et de sauvegarder la paix et la sécurité internationales. Ceci a trait au rôle qui revient au Conseil dans le règlement pacifique des différends en vertu des principes du droit international et des responsabilités que lui confie la Charte.

Deuxièmement, le Conseil doit se concentrer sur les questions prioritaires et coordonner la répartition des tâches. En vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Charte contient également des dispositions sur les responsabilités des autres organes de l'ONU. Tous les organes de l'ONU doivent s'acquitter de leurs mandats respectifs et, conformément aux dispositions de la Charte, le Conseil doit concentrer son énergie et ses ressources à régler les problèmes les plus urgents qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. S'agissant des questions thématiques, le Conseil doit intensifier ses consultations avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU, pour éviter tout gaspillage d'énergie.

Troisièmement, il faut préserver le caractère démocratique des consultations et des processus politiques de prise de décision du Conseil. Les membres du Conseil partagent les mêmes responsabilités pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Plus les crises sont complexes et doivent être réglées d'urgence et plus les défis sont nombreux, plus les membres du Conseil doivent faire cause commune, conjuguer leurs efforts et coopérer d'une manière qui reflète pleinement les principes de justice et de démocratie. Tous les membres du Conseil doivent avoir suffisamment de temps pour étudier les projets de résolution et de déclaration présidentielle qui sont proposés et, au moyen de consultations et de négociations menées sans hâte, dégager un large consensus et préserver la solidarité au sein du Conseil, plutôt que d'essayer d'imposer des textes au sujet desquels il y a encore de profonds désaccords.

Quatrièmement, il faut intensifier les efforts en ce qui concerne la communication et l'échange d'idées. Le Conseil doit accorder plus d'attention aux vues des Membres dans leur ensemble, en particulier les pays concernés par les questions inscrites à son ordre du jour, et intensifier la communication et le dialogue avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix.

Les questions relatives à l'Afrique ont toujours fait partie des priorités du Conseil de sécurité. Celui-ci devrait profiter de l'expertise et de l'expérience de l'Union africaine et des autres organisations régionales et de leurs avantages relatifs en termes d'histoire, de géographie et de culture ; renforcer sa communication avec elles, et prendre pleinement en compte leurs vues avant de prendre une décision ; et appuyer le rôle important joué par les organisations régionales et les pays eux-mêmes, les États tiers et d'autres organisations en faisant en sorte qu'ils jouent un rôle plus important dans le règlement des conflits.

Je remercie Mme Prost, Médiatrice du Comité des sanctions contre Al-Qaida, et Mme Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de leurs exposés. La Chine est favorable à des discussions visant à améliorer les mécanismes de sanctions du Conseil afin de s'assurer que les informations relatives aux demandes de radiation sont aussi exactes et détaillées que possible.

Le poste de Médiateur du Comité des sanctions contre Al-Qaida a été créé dans un contexte particulier et pour répondre à des besoins spécifiques. En prenant en considération les activités d'autres comités des sanctions, le Conseil peut examiner s'il convient

d'élargir le mandat du Médiateur à d'autres comités des sanctions.

En ce qui concerne les relations entre le Conseil et la CPI, la position de la Chine reste inchangée. Nous estimons que les efforts de la CPI pour rendre justice doivent se concentrer sur des situations prioritaires dans le but principal de maintenir la paix et la stabilité régionales. La CPI doit respecter strictement le principe de complémentarité et appuyer les efforts consentis par le Conseil pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Charte.

M. Pankin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le présent débat, qui est le septième débat du Conseil de sécurité consacré à la question de ses méthodes de travail, confirme une fois de plus l'attention soutenue que nous accordons aux propositions formulées par les États Membres sur les moyens d'améliorer les aspects procéduraux des travaux du Conseil, étant entendu que les méthodes de travail elles-mêmes et toutes modifications qui pourraient y être apportées relèvent exclusivement de la compétence du Conseil. Le débat sur cette question doit être équilibré et professionnel, en évitant de politiser les sujets abordés. Par définition, la réforme et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent avoir pour but de les rendre plus efficaces et plus efficientes, afin que le Conseil puisse mieux s'acquitter de ses tâches relatives au maintien de la paix et de la sécurité, une responsabilité qui lui revient principalement au sein du système des Nations Unies.

Très souvent, nous entendons des critiques à l'égard du Conseil, selon lesquelles il empiète sur les prérogatives d'autres organes de l'ONU. Nous partageons ces préoccupations. Nos collègues connaissent nos réserves au sujet des initiatives visant à l'examen par le Conseil de questions thématiques, en particulier des questions générales qui relèvent notamment des domaines socio-économique, humanitaire, de la santé et des droits de l'homme, entre autres. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait se concentrer sur des sujets concernant des pays spécifiques et sur des questions à propos desquelles il peut et doit prendre des décisions concrètes.

Nous comprenons également ce qui motive les préoccupations pour ce qui est du recours trop fréquent par le Conseil au Chapitre VII, y compris l'imposition de sanctions, en particulier, c'est le moins que l'on puisse dire, en ce qui concerne les conséquences humanitaires qui pourraient s'ensuivre. À cet égard, je tiens à souligner que la position de la Russie a toujours été que le Conseil de sécurité devrait utiliser plus activement les instruments de diplomatie préventive, en investissant dans l'élaboration de mesures et de mécanismes pour promouvoir le règlement pacifique de conflits et de crises. Nous devons utiliser plus largement et plus intégralement les dispositions du Chapitre VI et du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Tout cela, je le répète, ne relève pas de la rubrique « méthodes de travail du Conseil de sécurité ». Bien entendu, les dispositions fondamentales de la Charte relatives au droit de veto ne relèvent pas non plus des méthodes de travail du Conseil.

Nous partageons l'avis selon lequel pour améliorer l'efficacité du Conseil de sécurité et faire en sorte qu'il reflète les réalités de notre époque, il importe de mener un travail minutieux afin d'améliorer ses méthodes de travail. À cet égard, nous avons constaté que sous la présidence de l'Argentine, les travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure ont été couronnés de succès. Nous notons que ce Groupe de travail se réunit régulièrement et coopère de façon rationnelle et constructive avec tous les États Membres intéressés. Nous avons participé activement aux travaux du Groupe. En octobre, les membres du Groupe ont adopté une note qui avait été élaborée à notre initiative. Il s'agit d'une note du Président du Conseil de sécurité sur l'ordre des interventions au Conseil, la première note de ce type en près de 70 ans d'activités de cet organe de l'ONU. Nous sommes en train d'élaborer un autre projet de note, visant à améliorer les procédures ayant trait aux réunions organisées selon la formule Arria. Enfin, ce mois-ci, nous avons présenté un projet de note relative à l'établissement du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

En ce qui concerne ce document, il est souvent critiqué, d'abord et avant tout, pour son caractère informatif et le fait qu'il n'a pas de composante analytique. Nous estimons que le Conseil doit satisfaire aux exigences des États Membres et revoir les méthodes d'établissement de ce rapport. Nous proposons, entre autres choses, de ne pas surcharger le document en y incluant des statistiques et des données qui sont par ailleurs accessibles sur le site Web du Conseil de sécurité, ce qui permettrait d'économiser des ressources budgétaires. Au lieu de cela, nous proposons de changer le format de la présentation du rapport, y compris en y incluant une évaluation des travaux du Conseil de sécurité par chacun de ses membres, ce qui ajouterait un

élément purement analytique au document et permettre à chaque délégation d'exprimer son point de vue concernant les travaux du Conseil au cours de l'année considérée.

Pour terminer, je peux affirmer que le Conseil de sécurité continue de réagir avec souplesse face à l'intensification des relations internationales et à la multiplication des questions inscrites à son ordre du jour. Ses méthodes de travail ne cessent d'évoluer et continuent de s'améliorer selon les réalités du moment.

C'est avec grand intérêt que nous avons suivi l'exposé de la Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), Mme Kimberly Prost. Ses pouvoirs sont définis par la résolution 2161 (2014), qui vise à garantir le plus haut degré de transparence et d'équité aux procédures du Comité. À cet égard, les propositions visant à élargir le mandat du Médiateur soulèvent d'importantes questions. Nous pensons que leur application ne fera que diluer le régime des sanctions et porter atteinte aux principes fondamentaux qui président aux travaux du Comité. L'initiative tendant à ce que le mandat du Médiateur soit étendu à d'autres régimes de sanctions du Conseil de sécurité doit être examinée minutieusement et considérée à la lumière de l'expérience acquise par le Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les individus et entités qui lui sont affiliés qui, soyons honnêtes, est quelque peu ambiguë.

Nous prenons acte du travail considérable accompli par le Médiateur s'agissant d'examiner les demandes de radiation, mais force est de relever que dans la pratique, l'activité de cette institution n'est pas toujours à la hauteur de sa mission. Bien souvent, l'on adopte des approches restrictives ignorant les vues des États intéressés et assorties d'une évaluation subjective du niveau de la menace terroriste.

À notre avis, et eu égard aux réalités d'aujourd'hui, il importe, plutôt que de créer de nouvelles structures, de renforcer le mécanisme de sanctions existant. La réalisation de cet objectif dépend bien entendu du respect par les États des engagements pertinents pris à cet égard. Nous jugeons qu'il est injustifié de faire allusion aux avis des appareils judiciaires nationaux comme prétexte pour ne pas faire cas des restrictions imposées par le Conseil de sécurité. Une telle approche remet en question les prérogatives du Conseil et le rôle de l'Organisation dans la coordination de la lutte contre le terrorisme.

Pour ce qui est des paramètres de coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (CPI), nous ne sommes pas du tout convaincus que, dans le principe, cette question doit être examinée dans le cadre d'un débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ce sujet, selon nous, touche à de trop nombreux aspects liés à la nature de la Cour elle-même et à ses statuts. De plus, la coopération entre l'ONU et la CPI est régie par un accord distinct.

Mais pour ce qui est du fond de cette question, nous relèverons ce qui suit. En s'acquittant de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationale, le Conseil de sécurité lutte sans cesse contre l'impunité. Il a acquis à ce sujet une solide expérience, notamment la création de tribunaux spéciaux et ad hoc et la contribution à la création d'autres organes judiciaires dotés d'un élément international. La création de la CPI en 2002 a fait d'elleun nouveau partenaire qui oeuvre en coopération avec l'ONU en tant qu'organe indépendant. La Cour et l'ONU doivent coopérer dans le cadre de leurs mandats et, bien entendu, dans le respect mutuel de leurs prérogatives.

Comme nous pouvons le voir dans les rapports présentés par la Cour à l'Assemblée générale ainsi que dans les exposés que fait son Procureur au Conseil, le problème central du fonctionnement de la CPI est le faible niveau de coopération entre elle et les États, entre autres s'agissant de l'exécution des mandats d'arrêt. À cet égard, les États parties au Statut de Rome demandent constamment à être tenus informés des activités de suivi du Conseil des situations qu'il renvoie à la Cour.

Personne, et nous en sommes certains, n'oserait affirmer que le Conseil ne coopère pas avec la CPI. En atteste le fait que deux fois par an nous débattons des rapports détaillés présentés par le Procureur de la Cour concernant les situations que le Conseil lui a renvoyées. En outre Mme Bensouda vient aussi au Conseil dans le cadre de l'examen d'autres questions, comme c'est le cas aujourd'hui. Le Conseil dispose donc aujourd'hui de canaux robustes de dialogue avec la Cour ainsi que la possibilité d'examiner de nouvelles questions. Nous sommes prêts à continuer de participer à ces travaux.

Mais n'oublions pas que, contrairement aux tribunaux ad hoc, la CPI n'a pas été créée par décision du Conseil de sécurité, et, de ce fait, le Conseil ne peut pas automatiquement de son propre chef appliquer les décisions de la CPI. Pour les mêmes raisons, nous ne pensons pas qu'il soit justifié d'institutionnaliser plus avant les relations entre le Conseil et la CPI, encore

moins de créer de nouvelles structures spécialisées ou d'élargir artificiellement les mandats des structures existantes.

De notre point de vue, les raisons de l'absence, de la part des États, de la volonté de coopérer avec la CPI se trouvent dans une large mesure dans les Statut de Rome lui-même, ainsi que dans la pratique acquise par la Cour, qui consiste notamment à traduire en justice de hauts fonctionnaires des États. Par exemple, l'interprétation que fait la Cour de l'immunité de ces individus est quelque peu ambiguë.

En conclusion, – et je sais que j'ai été long – je voudrais relever que la Cour doit remplir une série de tâches complexes, à savoir rendre la justice dans des conditions difficiles, ce qui nécessite un processus très délicat et une approche prudente et équilibrée pour la conduite de ses activités. Nous souhaitons à la Cour plein succès à cet égard.

M. Laro (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation argentine d'avoir organisé cet important débat et de l'excellent document de réflexion (S/2014/725) préparé pour guider nos discussions. Je remercie aussi la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Bensouda, et la Médiatrice, Mme Prost, de leurs exposés.

Ma délégation de réjouit de cette occasion qui lui est donnée de partager des idées sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité dans le cadre d'un débat public, où l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent exprimer leurs vues.

Le Nigéria s'associe à la déclaration qui sera faite par la représentante de Sainte-Lucie au nom du groupe L.69.

En tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la façon dont le Conseil de sécurité conduit ses travaux est une question à laquelle les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aussi, en fait, la communauté internationale dans son ensemble, attachent beaucoup d'intérêt. C'est pourquoi nous sommes heureux de voir que les méthodes de travail du Conseil ont évolué au fil des ans en réponse aux préoccupations de l'ensemble des Membres, qui demandent une plus une grande transparence et des contacts plus étroits avec les non-membres du Conseil. Pour autant, il reste encore beaucoup à faire.

Le renforcement de procédures équitables dans l'application des régimes de sanctions est une question à laquelle le Nigéria attache beaucoup d'importance. Certes, les sanctions ciblées sont un outil déterminant à la disposition du Conseil de sécurité, mais il faut qu'elles soient appliquées avec clarté s'agissant des procédures pour l'inscription de personnes et d'entités sur les listes et pour leur radiation. C'est à ce niveau que le rôle du Médiateur devient crucial. Dans le régime actuel, le rôle du Médiateur se limite au régime des sanctions contre Al-Qaida en application de la résolution qui a créé le Bureau du Médiateur. Cela signifie que seuls les individus inscrits sur la liste des sanctions contre Al-Qaida peuvent bénéficier de cette procédure; d'autres régimes de sanctions ne possèdent pas un tel mécanisme d'enquête pour les individus et les entités visés par des sanctions ciblées.

Pour plus d'équité, et pour répondre aux préoccupations des membres du Conseil et de l'ensemble des Membres de l'ONU, nous pensons que le Conseil doit prendre des mesures pour renforcer les procédures des autres régimes de sanctions, par exemple, en plaçant tous les régimes de sanctions sous l'autorité du Médiateur. Nous prenons acte des préoccupations exprimées dans les septième et huitième rapports (S/2014/73 et S/2014/53) quant au fait que, si le Médiateur a fonctionné de manière indépendante dans la pratique,, un Bureau du Médiateur n'a pas été créé conformément à son mandat exposé dans la résolution qui l'a créé. Les conditions ne sont manifestement pas favorables à l'autonomie dont a besoin le Bureau en termes d'indépendance administrative. Le Nigéria appuie fermement la création d'un bureau du Médiateur distinct, conformément à son mandat, ainsi que les mesures qui renforceraient son autonomie.

S'agissant du suivi par le Conseil de sécurité de ses propres renvois à la Cour pénale internationale, nous prenons acte des préoccupations des États Membres au sujet de l'inefficacité du Conseil. Le fait que le Conseil n'ait pas répondu aux sept lettres qu'il a reçues du Président de la CPI au sujet de l'obligation de coopérer avec la Cour semble valider ce point.

Nous sommes d' avis à ce sujet que le Conseil gagnerait à disposer d'un mécanisme de suivi des renvois, dont l'action serait similaire à la façon dont le Groupe de travail informel du Conseil sur les tribunaux internationaux traite les questions liées au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et à celui pour le

Rwanda. Cela permettrait de préserver la crédibilité du Conseil et l'intégrité de la CPI.

Le Nigéria tient à se féliciter de la valeur que les exposés du Secrétariat ajoutent aux travaux du Conseil. Les exposés présentés le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les chefs des missions politiques spéciales, les chefs des missions de maintien de la paix et d'autres hauts responsables, sont opportuns et hautement instructifs.

Nous tenons à mentionner en particulier les exposés du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, qui avertissent le Conseil de situations dans lesquelles des populations pourraient être menacées. Ces exposés permettent également au Conseil de se faire une idée plus précise des causes profondes des conflits, tout en soulignant la nécessité de protéger les civils contre le risque d'atrocités de masse. En conséquence, le Conseil met l'accent sur la protection des civils dans les mandats des missions de maintien de la paix déployées dans des pays où l'État n'est pas en mesure d'offrir cette protection.

Je conclus en vous félicitant, Madame la Présidente, de l'habileté avec laquelle vous dirigez le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Les efforts que vous déployez pour rendre le Conseil plus réceptif aux préoccupations de l'ensemble des Membres de l'ONU et l'adoption de quatre notes présidentielles sous votre présidence témoignent de votre volonté de remplir votre mandat.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué cet important débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et du document de réflexion (S/2014/725, annexe) élaboré par votre délégation pour guider nos délibérations. Je remercie également Mme Kimberly Prost, Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, et Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de leurs exposés respectifs.

Le Rwanda s'associe à la déclaration que va prononcer la représentante de Sainte-Lucie au nom du groupe d'appui au projet de résolution A/61/L.69. Je souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, de la compétence avec laquelle vous dirigez le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. De fait, sous la présidence de l'Argentine, le Groupe de travail a accompli des avancées louables, notamment en adoptant des notes présidentielles importantes sur le dialogue entre membres du Conseil, les consultations entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le dialogue avec les États non membres du Conseil et les rédacteurs, entre autres. Le Rwanda est convaincu que ces notes contribueront grandement à faire du Conseil de sécurité un organe plus transparent, démocratique et efficace, pourvu qu'elles soient mises en œuvre de bonne foi.

Le Rwanda apprécie également le fait que l'Argentine ait décidé d'organiser une séance récapitulative à la fin de son mandat sous forme de séance d'information publique. Nous notons avec satisfaction que cette formule, que le Rwanda a inaugurée alors qu'il occupait la présidence du Conseil en juillet dernier, a depuis été reprise par tous les pays qui ont décidé d'organiser des séance récapitulatives, à savoir le Royaume-Uni en août, l'Argentine en octobre et l'Australie en novembre. Nous espérons que tous les membres du Conseil poursuivront dans cette voie afin que nous puissions tous contribuer à la transparence et à l'efficacité de nos travaux.

Néanmoins, en dépit des tendances positives qu'accusent actuellement les méthodes de travail du Conseil de sécurité, nous n'avons pas encore répondu aux attentes du Sommet mondial de 2005, principalement en ce qui concerne la représentativité et la légitimité, l'efficacité, la transparence, la responsabilisation et la mise en œuvre des décisions du Conseil. À cet égard, nous espérons que durant les mois à venir, le Conseil accomplira des progrès tangibles vers le règlement de la question des rédacteurs, sur la base de la note présidentielle publiée sous la cote S/2014/268 le 14 avril dernier, qui reconnaît que tout membre du Conseil de sécurité peut être rédacteur. Cette réforme permettrait aux membres du Conseil qui représentent les régions touchées par des conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil, tout au moins, de partager la plume avec les rédacteurs actuels. Toutefois, et c'est le plus important, le Rwanda estime qu'il est nécessaire de réformer

l'utilisation du droit de veto, sur la base de la proposition française. En effet, compte tenu de l'histoire récente du Conseil et de ses échecs passés en la matière, les membres permanents devraient se consulter et convenir d'un moyen de s'abstenir d'utiliser le droit de veto en cas d'atrocités de masse.

Le Rwanda salue le travail admirable effectué par M[me] Kimberly Prost en sa qualité de Médiatrice du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées. La nomination de la Médiatrice du Comité a marqué une avancée vers la mise en œuvre du paragraphe 109 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). À cet égard, nous appuyons l'expansion du mandat de la Médiatrice à toutes les listes de sanctions sans exception. C'est affaire de bon sens. Je prie également les membres du Conseil qui restent réticents à cet égard de revoir leurs positions et de faire passer les intérêts des pays concernant lesquels des régimes de sanctions ont été mis en place avant leurs intérêts nationaux stratégiques. En effet, nous estimons qu'une telle amélioration des règles de procédure concernant les régimes de sanctions permettra de renforcer l'équité, l'efficacité et la crédibilité des régimes de sanctions.

Comme le rappelle le document de réflexion, aux termes de l'article 13 b) du Statut de Rome de la CPI, la Cour confère au Conseil le pouvoir de déférer à la Cour des situations dans lesquelles des crimes relevant de la compétence de la Cour paraissent avoir été commis. En revanche, aux termes de l'article 16, le Conseil peut lui demander de surseoir à une enquête ou des poursuites pendant 12 mois pour des raisons liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous convenons que le Conseil de sécurité doit garantir l'application des dispositions relatives aux renvois et aux reports, lorsque les conditions définies par le Statut de Rome sont remplies. Comme la Présidente du Conseil, nous regrettons qu'aucune réponse n'ait été donnée aux sept lettres adressées par le Président de la CPI en ce qui concerne la coopération des États avec la Cour. Nous estimons que le Conseil doit prendre le temps d'examiner cette question en profondeur et apporter une réponse appropriée à ces lettres.

Dans la même optique, malgré tout le respect que nous avons pour les fonctions de Président et de Procureur de la CPI, nous estimons que les Membres africains de l'ONU méritent également respect et considération. Si le document de réflexion déplore que le Conseil n'ait jamais répondu à aucune des sept lettres que le Président de la Cour lui a adressées, je saisis cette occasion pour rappeler à cet organe que les décisions adoptées par les chefs d'État et de gouvernement africains durant au moins sept sommets de l'Union africaine (UA) depuis février 2009, qui demandent le report de la procédure engagée contre le Président du Soudan, conformément à l'article 16 du Statut de Rome, sont restées sans réponse. De fait, comme l'ont déclaré les chefs d'État et de gouvernement de l'UA, « La recherche de justice doit être menée d'une manière qui n'entrave ni ne compromet les efforts visant à promouvoir une paix durable ».

En outre, je tiens également à rappeler le sommet de l'UA qui s'est tenu le 12 octobre 2013 à Addis-Abeba, à l'occasion duquel avait été demandé le report des procédures engagées contre le Président et le Vice-Président du Kenya, toujours conformément à l'article 16 du Statut de Rome. En dépit du dialogue interactif entre un groupe de contact ministériel africain et les membres du Conseil, et en dépit d'un projet de résolution présenté par les trois membres africains du Conseil, l'appel des représentants de notre continent tout entier n'a pas été entendu. En conséquence, le Rwanda, qui regrette que les lettres du Président de la CPI soient restées sans réponse, conseillerait aux membres du Conseil d'éviter une politique du deux poids, deux mesures, en particulier lorsque des dirigeants africains sont concernés.

Que pouvons-nous faire? Premièrement, le Rwanda rappelle que le Groupe de travail informel a été créé à l'intention des deux tribunaux pénaux internationaux créés par le Conseil. De ce fait, ses activités ne peuvent être étendues à la CPI, qui est une juridiction conventionnelle. À cet égard, je rappelle que le Rwanda, tout comme d'autres États Membres de l'ONU, n'est pas partie au Statut de Rome.

Deuxièmement, s'agissant des situations au Soudan et en Libye et de toute autre situation qui pourrait être renvoyée par le Conseil, nous estimons que les séances périodiques du Conseil durant lesquelles la Procureure de la CPI présente son rapport offrent des occasions opportunes d'examiner ces situations sous tous leurs aspects, notamment en ce qui concerne la coopération des États Membres avec la Cour.

Troisièmement, le Rwanda estime que les rapports entre le Conseil et la CPI doivent être renforcés, notamment en organisant régulièrement des dialogues interactifs avec la Procureure afin d'aborder toutes les questions en suspens relatives aux renvois effectués par

le Conseil et aux demandes de report, mais également en organisant des réunions selon la formule Arria avec diverses organisations, notamment de la société civile, pour que celles-ci mettent l'accent sur les affaires qui requièrent l'attention du Conseil. D'autre part, le Représentant permanent de l'Australie a souligné que son pays avait coorganisé certaines de ces réunions. Le Rwanda, sans être partie au Statut de Rome, est ouvert à la possibilité de ce dialogue permanent avec la CPI ou concernant les activités de la CPI, car notre objectif commun est de lutter contre l'impunité et de garantir l'application du principe de responsabilité pour les crimes les plus graves.

Je conclus en réaffirmant la volonté du Rwanda d'œuvrer à l'amélioration continue des méthodes de travail du Conseil de sécurité en promouvant l'impartialité et le respect des procédures établies en ce qui concerne les régimes de sanctions et en renforçant l'interaction entre le Conseil et la CPI pour veiller aà ce que les causes de la justice et de la paix soient également servies, tout en défendant l'égalité souveraine des États au regard de la Charte.

M. Mangaral (Tchad) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat. Je remercie également Mme Prost, la Médiatrice, et Mme Fatou Bensouda, la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour leurs exposés.

Comme tout organe, le Conseil de sécurité de l'ONU dispose de ses propres procédures et méthodes de travail. Celles-ci font l'objet d'une fréquente remise en cause en vue de leur adaptation et aussi pour tenir compte, en ce qui concerne les sanctions, des exigences de transparence et d'équité. Ainsi, le principe des sanctions ciblées institué à partir de la résolution 917 (1994) du Conseil de sécurité, sur Haïti, a permis de limiter leurs conséquences pour leurs destinataires et a ainsi rendu leur pratique plus acceptable par le communauté internationale. Les critères d'inscription sur les listes ainsi que ceux de radiation qui ont été critiqués à cause de leur imprécision et de leur manque d'équité ont également connu des améliorations suite aux recommandations faites au Conseil de sécurité lors du Sommet mondial des chefs d'État et de gouvernement de 2005.

La création, par le Conseil, du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, institution chargée des questions de radiation, a pu faciliter la communication et la transparence et favoriser aussi l'adoption de nouvelles procédures devant apporter les correctifs nécessaires. Le Groupe de travail informel sur la documentation et les questions de procédure, actuellement sous la présidence de l'Argentine, a également initié depuis 2013 plusieurs actes allant dans le sens de l'amélioration du travail du Conseil qui ont requis le consensus de l'ensemble des membres. C'est le lieu de vous féliciter, Madame la Présidente, ainsi que les membres du Groupe, pour ces réalisations.

Cependant, elles n'ont pas résolu tous les problèmes qui se posent, car des voix s'élèvent encore pour dénoncer le manque de transparence et de respect des procédures régulières dans l'application des sanctions à l'endroit des personnes et des organisations supposées commettre des crimes internationaux, notamment des actes de terrorisme. Ces reproches, sans doute fondés, militent en faveur d'une révision de ces procédures pour tenir suffisamment compte de la préservation des droits fondamentaux des personnes visées par ces sanctions.

Dans cette perspective, l'institution de la médiation, qui a été reconnue aujourd'hui comme étant une avancée dans ce cadre, mérite d'être renforcée et doit bénéficier du soutien et des ressources nécessaires. Nous sommes d'avis que cette institution doit acquérir plus d'indépendance, si cela pouvait apporter plus de justice, d'équité et de transparence. De même, nous adhérons à l'idée selon laquelle la procédure instituée par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida doit être étendue aux autres comités des sanctions, et que des mesures supplémentaires soient prises pour permettre aux États dont les ressortissants sont concernés par des sanctions, ainsi qu'à leurs tribunaux, d'être suffisamment informés des différents processus.

Nous avons déjà eu par le passé à exprimer la position de notre pays sur la question du renvoi des situations aux institutions par le Conseil de sécurité et sur la coopération des États avec la CPI. Le Tchad, étant partie au Statut de Rome, pense que la lutte contre l'impunité contribuera à protéger les populations civiles innocentes lors des conflits armés, dont la plupart, parmi les plus violents, sont aujourd'hui situés en Afrique. L'action de la CPI pourra incontestablement limiter les pertes en vies humaines et décider les acteurs de ces conflits à se conformer aux principes et règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Pour cette raison, la collaboration des États avec la CPI demeure une nécessité.

Cependant, comme nous l'avons déjà exprimé, les considérations sécuritaires ne doivent pas être perdues de vue lorsqu'il s'agit de déferrement de certains hauts responsables politiques à la CPI. À cet égard, nous avons appelé à la prise en compte de l'avis des organisations régionales et à initier avec elles le dialogue sur la question. Mieux encore, cette question devra normalement être discutée dans le cadre de la conférence des États membres, exclusivement entre les États membres. Enfin, nous souhaitons qu'à terme les États parties envisagent l'amendement des articles 13 b) et 16 du Statut pour permettre à la Cour d'effectuer sa mission judiciaire en toute indépendance et en dehors de toute influence politique.

Le Tchad s'associe à la déclaration qui sera faite au nom du Groupe des 77.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat et de votre engagement dans la conduite des activités du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Comme nous le savons, l'année courante est jusqu'à présent l'une des plus riches en notes du Président, et nous nous en félicitons vivement. Je tiens également à remercier chaleureusement les intervenantes de ce jour, Mme Kimberly Prost et Mme Fatou Bensouda. Les questions relatives à la garantie d'une procédure régulière dans le cadre des régimes de sanctions, et en particulier du suivi par le Conseil de ses renvois à la Cour pénale internationale (CPI), ont été longuement examinées lors d'un débat plus large sur le rôle du Conseil dans la responsabilisation et la justice.

Avant de faire quelques observations spécifiques, je voudrais évoquer brièvement les récents progrès accomplis en ce qui concerne les travaux du Conseil. Cette année, le nombre de séances publiques a augmenté de 25 % par rapport à 2013, tandis que le nombre de consultations reste globalement inchangé. Sur les 10 présidences du Conseil en 2014, sept ont opté pour des séances de synthèse publiques. Cette année, les exposés présentés à l'ensemble des Membres de l'ONU au sujet du programme de travail mensuel ainsi que les exposés de fin de mois sont fréquents. Le site Web du Conseil a été amélioré plus avant et un nouveau portail consacré aux sanctions du Conseil de sécurité a été lancé, tandis que l'utilisation d'eRoom aide à gérer les flux d'information.

Si l'on continue d'enregistrer des avancées, il n'en reste pas moins que nombre de perfectionnements peuvent encore être apportés aux méthodes de travail du Conseil. Premièrement, s'agissant de la manière dont nous traduisons nos déclarations sur la justice et la responsabilisation en mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité, le lien entre le Conseil et la CPI nécessite d'être rafraîchi et de s'appuyer sur de nouvelles idées. L'exécution des mandats d'arrêt constitue l'une des tâches les plus difficiles de la Cour. Le Conseil procède certes à des renvois à la CPI, mais il se montre pour l'instant incapable de donner suite aux notifications répétées de la Cour, ce qui n'est guère de nature à rassurer sur son aptitude à faire appliquer ses décisions et nuit par conséquent à sa crédibilité. Que nous puissions charger le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux de traiter ces aspects ou, à défaut, que nous devions mettre au point un format différent à cet effet, il nous faut en tout cas aborder efficacement la question de la relation entre le Conseil et la Cour, de même que celle des mécanismes de suivi.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a de plus en plus recours aux régimes de sanctions, dont il a fait un outil indispensable pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Or, les sanctions, qu'elles visent à forcer, contraindre ou dissuader, ne peuvent servir leur fin sous-jacente qu'à condition d'être correctement ciblées. Le Bureau de la Médiatrice s'avère un mécanisme efficace pour renforcer la crédibilité des mesures prises au titre du régime de sanctions contre Al-Qaida. Son indépendance, qui constitue l'un des aspects cruciaux d'un tel mécanisme, doit être constamment assurée, y compris par l'élimination des vecteurs d'ingérence restants, qui vont d'obstacles administratifs variés à différents filtres de procédure.

Il est fondamental de garantir le respect systématique des formes régulières. Nous souscrivons sans réserve à l'avis de Mme Prost qui consiste à dire que les personnes ou entités visées par d'autres régimes de sanctions devraient bénéficier du même accès aux mécanismes de réparation. Il nous faut remédier aux incohérences qui existent entre les divers régimes de sanctions, soit en élargissant ou transposant le mandat confié à la Médiatrice dans le cadre du régime de sanctions contre Al-Qaida, soit en appliquant d'autres mécanismes dans la même optique. En ce qui concerne les travaux des comités des sanctions, la transparence et les activités de communication conservent une importance capitale, et j'adhère totalement à l'opinion exprimée aujourd'hui par notre collègue australien,

à savoir que les exposés publics au Conseil devraient perdre leur caractère exceptionnel pour devenir la norme. Il faudrait par ailleurs que les comités des sanctions fassent en sorte d'être mieux entendus, en faisant passer leurs messages par voie de communiqués de presse et en s'assurant que les parties concernées puissent en prendre connaissance non seulement en anglais et en français mais aussi dans d'autres langues utiles, comme par exemple l'arabe dans le cas du Yémen.

Selon nous, les exposés faits aux comités des sanctions par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, son homologue chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, de même que les échanges de vues entre les comités des sanctions, les groupes d'experts et la Procureure de la CPI, peuvent être très profitables et devraient devenir pratique courante.

Troisièmement, nous estimons que la structure du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale devrait être actualisée compte tenu de l'amélioration considérable du site Web du Conseil de sécurité et des évaluations mensuelles détaillées qui sont élaborées par les présidences du Conseil. Les 2 500 dollars par page qui sont dépensés pour le rapport annuel soulèvent la question de savoir si c'est là le meilleur usage à faire de nos ressources invariablement limitées alors que la somme des informations qui y figurent est déjà disponible sur Internet. Ma délégation a soumis des propositions au Groupe de travail sur la question. En même temps, nous devrions encourager plus avant un renforcement des aspects analytiques et intellectuellement stimulants du rapport annuel.

Quatrièmement, alors que le dialogue entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police s'est amélioré, il nous semble qu'une réunion officielle annuelle avec les commandants de force pourrait ne plus suffire. Le Conseil doit établir avec eux des contacts plus réguliers, améliorer la qualité des échanges, en particulier alors que nous passons des processus d'opération de maintien de la paix basés sur les nombres à une planification basée sur les capacités, et veiller à ce qu'il y ait un bon suivi à ces discussions. Les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police doivent participer plus tôt à la procédure de constitution des forces. Des exposés d'activités périodiques du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions sur la planification et la constitution des forces permettraient aux membres du Conseil et aux pays fournisseurs de contingents de mieux remédier aux déficits existants.

Enfin, ma délégation appuie avec force l'initiative française concernant la limitation du droit de veto, notamment dans les cas d'atrocités de masse, de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. L'inaction du Conseil face aux pires atrocités et crimes contre l'humanité sape sa crédibilité. L'utilisation du droit de veto devrait donc faire partie intégrante de nos futures délibérations et, comme l'a dit notre collègue australien, cette question mérite un suivi ambitieux. En outre, les réunions organisées selon la formule Arria et les tours d'horizon du Département des affaires politiques devraient être utilisés de façon plus vigoureuse pour signaler les crises émergentes et porter une attention accrue sur les situations où des populations sont exposées à des atrocités de masse et à des crimes contre l'humanité.

Avant de terminer, je voudrais également remercier nos collègues du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et les organisations non gouvernementales telles que « Security Council Report » et autres, dont les efforts visant à encourager la transparence et à améliorer la mémoire institutionnelle concernant les travaux du Conseil rappellent constamment aux membres du Conseil qu'ils doivent s'efforcer d'améliorer les méthodes de travail. Un Conseil de sécurité plus efficace, plus transparent et plus ouvert est de l'intérêt de tous les membres de l'Organisation.

Mme Kawar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à vous remercier, Madame la Présidente, pour la tenue de cette importante séance et à dire toute mon appréciation à l'Argentine pour le rôle important qu'elle assume à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Je remercie également la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, ainsi que la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, pour leurs exposés très complets.

Nous nous félicitons de l'adoption de la sixième note du Président (S/2010/507) sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et l'accroissement de la coopération et de la coordination avec l'Assemblée générale de manière à favoriser la transparence et la responsabilisation. Toutefois, en dépit des progrès réalisés, la communauté internationale continue de se tourner vers le Conseil de sécurité, compte tenu des problèmes successifs auxquels le monde est confronté, et s'attend à ce que qu'un Conseil plus compétent soit

capable de prendre des mesures immédiates face à ces défis, conformément au mandat que lui confie la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail les questions dont nous sommes saisis, mais j'évoquerai brièvement les questions qui concernent notre région.

Un regard sur le Moyen-Orient révèle que le Conseil de sécurité n'a toujours pas réussi à trouver une solution juste et durable au conflit arabo-israélien ou à la crise syrienne. Ce sont là des exemples de situations où des peuples et des pays souffrent depuis très longtemps et où le Conseil n'a pas été en mesure de faire face à ces situations. Il s'ensuit une politique de deux poids deux mesures qui menace la crédibilité de cet organe.

Nous croyons que la promotion du rôle central du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit refléter cette réalité et répondre aux attentes des États Membres de l'Organisation. Les questions qu'il examine dans ses débats sur les méthodes de travail ne se limitent pas à des questions internes qui ne concernent que les membres du Conseil, mais ont un impact sur l'Organisation tout entière.

C'est pourquoi nous croyons nécessaire d'accroître la transparence et la coordination entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et cela, de la manière suivante. Premièrement, le Conseil devrait prendre en considérations les recommandations de l'Assemblée sur les questions relatives à la paix et la sécurité internationales, y compris les opérations de maintien de la paix. Les Présidents du Conseil et de l'Assemblée devraient organiser des réunions périodiques sur les travaux de ces deux organes. Certaines méthodes de travail du Conseil, notamment les exposés des présidents des comités des sanctions, devraient être la norme et remplacer les consultations.

L'importance des sanctions tient à leur application, notamment dans les cas d'interdictions de voyager, de gels des avoirs et d'embargos sur les armes. Il faut donc accroître la coopération au niveau national et déployer de nouveaux efforts pour mettre à jour les listes de sanctions dans l'optique de leur mise en œuvre. Le Conseil devrait également être plus ferme et continuer de faire pression sur différentes parties pour qu'elles respectent les sanctions afin d'éviter toute aggravation d'une situation donnée.

En conséquence, notre délégation s'est attachée à sensibiliser les États Membres au fait qu'il est important d'aider les pays touchés par les sanctions et à la nécessité pour les pays de s'acquitter des engagements pris en matière d'application des régimes de sanctions.

Le Bureau du Médiateur a également contribué à renforcer la transparence et la justice s'agissant de l'application des régimes de sanctions, en particulier ceux qui visent Al-Qaida, ce qui en a renforcé la crédibilité. Ma délégation est d'avis que l'élargissement du mandat du Bureau du Médiateur en vue d'y inclure d'autres régimes des sanctions est une bonne proposition qui mérite d'être examinée sérieusement. Cependant, en envisageant l'élargissement du mandat, nous devrions d'abord éliminer tous les obstacles auxquels se heurte le Bureau du Médiateur et passer en revue le statut contractuel du Médiateur et les mesures administratives relatives aux activités et à l'autonomie de son Bureau.

À cet égard, nous croyons que les efforts du Conseil de sécurité et ceux de la Cour pénale internationale (CPI) ont pour objectif le maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'où l'importance de poursuivre une étroite coopération entre ces deux entités. La CPI peut contribuer aux efforts visant à prévenir l'exacerbation des conflits en lançant des poursuites contre les auteurs d'atrocités de masse, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et des crimes les plus graves qui menacent l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que la paix et la sécurité internationales. Nous croyons que les propositions visant à établir un mécanisme de suivi sur les renvois de situations par le Conseil de sécurité à la CPI méritent également d'être examinées et prises en compte dans l'optique de mettre fin à l'impunité et de veiller à ce que toutes les parties concernées soient prêtes à coopérer avec la CPI. Avec la fin des mandats du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, la CPI est la seule entité juridique habilitée à poursuivre les crimes internationaux. Nous croyons qu'il est dans l'intérêt du Conseil de renforcer sa coopération avec la CPI afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de réaliser l'objectif de mettre fin à l'impunité pour les crimes commis pendant les conflits.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé ce débat public. Sous la conduite de l'Argentine, et sous votre présidence dynamique, le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure a produit des résultats appréciables contribuant à accroître la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil.

L'adoption de quatre notes présidentielles depuis le début de cette année – qui s'ajoutent aux deux notes adoptées l'année dernière – témoigne amplement de ce dynamisme. Ces notes apportent une contribution indéniable au bon fonctionnement du Conseil de sécurité. Je ne mentionnerai que la note S/2014/393 adoptée le 5 juin dernier, qui prévoit des mesures concrètes en vue de faciliter le passage de témoin entre présidences des organes subsidiaires du Conseil et d'assurer ainsi la continuité des travaux de ces organes.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil n'est pas une fin en soi. Elle doit permettre au Conseil de s'acquitter au mieux des devoirs que lui impose la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil doit se donner les moyens de mieux anticiper et prévenir les crises, notamment par le biais de meilleures informations sur des foyers potentiels de crises, que ce soit à travers des présentations telles que les tours d'horizon prospectifs ou des exposés de la part du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, voire du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Le Conseil doit aussi se donner les moyens de surmonter des blocages lorsqu'il s'agit de prévenir des atrocités de masse. Nous soutenons ainsi l'initiative de la France proposant un encadrement volontaire de l'usage du droit de veto dans des situations où les crimes les plus graves sont commis ou risquent d'être commis.

Dans l'excellent document de réflexion (S/2014/725, annexe) que vous avez distribué en vue de ce débat, Madame la Présidente, vous avez mis l'accent sur deux aspects : le renforcement du respect de la légalité et des procédures équitables dans le cadre des régimes de sanctions, et le suivi des affaires renvoyées à la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil. Je remercie la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, et la Procureure de la Cour pénale internationale, Mme Fatou Bensouda, des idées et suggestions qu'elles ont bien voulu partager avec nous en la matière.

Les sanctions ciblées sont un outil important du Conseil de sécurité. Elles visent à appliquer des mesures restrictives individuelles contre des personnes ou entités qui contribuent à une menace contre la paix et la sécurité internationales. Mais pour que les régimes de sanctions soient efficaces, les processus d'inscription sur la liste des sanctions et de radiation de cette liste doivent être guidés par les principes d'équité, de respect de l'état de droit, de crédibilité et de transparence.

La mise en place et le renforcement du dispositif du Médiateur dans le cadre du régime de sanctions contre Al-Qaida ont permis d'affirmer ces principes. En tant que mécanisme indépendant et efficace d'examen des sanctions, le Bureau du Médiateur joue un rôle indispensable pour assurer l'exactitude et la légitimité de la liste des sanctions. Nous rendons hommage à Mme Kimberly Prost pour l'indépendance, le professionnalisme et le courage avec lesquels elle s'acquitte de sa mission. Nous saluons son obsession pour la procédure équitable, qu'elle a une nouvelle fois démontrée ce matin.

S'il est vrai que le travail du Médiateur a rendu les procédures plus équitables, des progrès peuvent néanmoins encore être réalisés, à nos yeux, sur trois points. Ainsi, afin de déterminer si le maintien d'une personne ou d'une entité sur la liste est justifié, le Médiateur doit avoir accès aux informations pertinentes. Sa coopération avec les États Membres en la matière est essentielle. À ce titre, le Luxembourg et le Médiateur ont conclu en juin 2014 un arrangement pour l'accès aux informations confidentielles ou classifiées.

Ensuite, une fois achevé l'examen d'une demande de radiation, le requérant doit être informé des raisons qui ont motivé la décision de le radier de la liste ou de le maintenir sur celle-ci. Faute de quoi, le Conseil se priverait d'un outil essentiel pour signifier au requérant comment il doit amender, ou continuer d'amender, son comportement dans le sens que nous souhaitons. Par la résolution 2161 (2014), des progrès ont été faits en ce qui concerne la communication des raisons d'accéder ou non à la demande de radiation. Il importe maintenant que les dispositions de la résolution 2161 (2014) soient appliquées.

Enfin, à l'heure actuelle, seules les personnes et entités figurant sur la liste des sanctions contre Al-Qaida ont accès au Médiateur. Des questions similaires concernant le respect du principe de la procédure équitable se posent pourtant aussi dans d'autres comités de sanctions. Le Conseil devrait donc, à notre sens, étendre le mandat du Médiateur à d'autres régimes de sanctions.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale confère au Conseil de sécurité un rôle unique en son genre. Aux termes du Statut, le Conseil a le pouvoir de déférer à la Cour des situations dans lesquelles des crimes relevant de la compétence de la Cour paraissent avoir été commis. Depuis que le Conseil de sécurité a décidé de saisir la CPI des situations au Darfour et en Libye, la Procureure a informé le Conseil de manière transparente de ses travaux, et nous l'en remercions vivement. Les rapports de la Procureure permettent au

Conseil de suivre de près les travaux de la CPI, et de se rendre compte des nombreux obstacles auxquels la Cour se heurte.

Je peux assurer M[me] Fatou Bensouda du plein appui du Luxembourg dans l'action résolue que son bureau continue de mener pour mettre un terme à l'impunité pour les crimes les plus graves. Le Conseil doit assurer le suivi rigoureux des affaires déférées à la CPI. C'est une question de crédibilité et d'efficacité. Et nous pouvons mieux faire à cet égard pour aider la Cour dans son action indispensable.

À ce jour, le Conseil a reçu sept lettres que le Président de la Cour lui a adressées concernant l'obligation des États de coopérer avec la CPI. Le Conseil n'a répondu à aucune de ses lettres. Il n'a pris aucune mesure pour donner suite à un refus de coopérer avec la Cour. Cette inaction est d'autant plus incompréhensible que le Conseil a lui-même « affirmé sa volonté de voir donner efficacement suite à ses décisions en la matière » (S/PRST/2013/2). Nous espérons vivement que les efforts en cours aboutiront, afin que le Conseil de sécurité puisse répondre aux communications formelles que la Cour lui a adressées.

Nous soutenons également l'idée de mettre en place un mécanisme qui témoigne de l'engagement du Conseil en faveur d'un suivi efficace des situations qu'il défère à la Cour. Le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pourrait être chargé de s'occuper de cette question. À défaut, un organe subsidiaire pourrait être mis en place à cette fin. Quelle que soit l'option retenue, il nous faut agir. Comme je viens de le dire, il en va de la crédibilité du Conseil.

En guise de conclusion, je tiens à souligner l'importance du débat public d'aujourd'hui. Cette tradition désormais annuelle permet à tous les membres du Conseil et aux délégations ne siégeant pas au Conseil de faire des propositions concrètes pour en améliorer les méthodes de travail. Nous espérons que les idées exprimées aujourd'hui trouveront un écho favorable dans l'action du Conseil, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, et dans notre intérêt à tous.

M[me] Jones (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitations, Madame la Présidente, ainsi que votre délégation, pour le brio avec lequel vous avez dirigéle Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure au cours des deux dernières années. Vous avez su maintenir le cap en nous amenant à convenir d'un certain nombre d'améliorations, dont ma délégation estime qu'elles permettront d'accroître l'efficacité et la transparence du Conseil de sécurité. Entre autres innovations, nous apprécions le travail accompli par la présidence sur le document de réflexion (S/2010/507, annexe) qui établit des mesures concrètes destinées à améliorer la passation de pouvoir entre les présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que vos successeurs à la tête du Groupe de travail informel, Madame la Présidente, en tireront bénéfice. Nous espérons qu'ils afficheront la même énergie et le même savoir-faire que l'Argentine.

Je vais à présent aborder les deux points particuliers qui figurent à notre ordre du jour ce matin. Pour ce qui est des sanctions, nous nous félicitons du débat de ce jour sur la façon d'améliorer l'imposition et la mise en œuvre de ces mesures. Nous remercions la Médiatrice de son exposé. Le Conseil utilise désormais des sanctions ciblées pour faire face aux diverses menaces telles que le terrorisme, la prolifération nucléaire, l'utilisation et le recrutement d'enfants en période de conflit et le trafic de minerais provenant d'une zone de conflit. Du fait que ces mesures ciblent spécifiquement les principaux responsables de ces menaces, elles réduisent les conséquences humanitaires non voulues. Nous considérons le débat d'aujourd'hui comme faisant partie d'une conversation plus vaste sur la façon d'améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des sanctions imposées par l'ONU au plan international.

Ces dernières années, les États-Unis ont été favorables aux améliorations apportées à la façon dont le Conseil impose des sanctions ciblées, y compris aux améliorations concernant l'équité et la clarté des procédures d'inscription et de radiation. Par exemple, nous avons assisté à la mise en place du point focal pour les demandes de radiation, des nouvelles mesures pour aviser les individus inscrits sur les listes de leur statut, des nouvelles exigences concernant les informations justifiant l'inscription sur les listes et le renforcement de la transparence à toutes les étapes du processus de sanctions.

Concernant le régime des sanctions établi en vertu du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, les États-Unis ont joué un rôle de premier plan en proposant et en appuyant un large éventail d'éléments destinés à renforcer le régime de sanctions au cours de la décennie écoulée, allant de la conception de la fiche

standard à remplir pour demander l'ajout d'un nom à la Liste récapitulative en 2006 au régime de sanctions dynamique dont nous disposons aujourd'hui. En 2009, les États-Unis ont parrainé la résolution 1904 (2009) portant création du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Ce mandat a été encore affiné et soigneusement adapté aux conditions particulières de ce régime. Compte tenu du caractère unique et de l'intérêt unique de ces sanctions, les États-Unis ont consacré beaucoup de temps et de ressources à appuyer le travail du Médiateur. Nous continuerons de le faire.

Néanmoins, le régime des sanctions contre Al-Qaida est à part : à la différence des 14 autres programmes de sanctions du Conseil de sécurité, les sanctions contre Al-Qaida ciblent des individus et des entités associés avec le groupe non étatique et qui représentent une menace internationale. Les autres programmes de sanctions du Conseil de sécurité, tels que ceux qui ont été imposés en réponse aux menaces présentes en Iran, au Yémen et en Corée du Nord, s'inscrivent dans des contextes politiques nettement différents et centrés sur un État. Nous nous opposons par conséquent à l'exportation du modèle du Médiateur du Comité 1267 à ces autres régimes de sanctions. Nous appuyons en revanche un débat de fond sur la façon dont il est possible d'améliorer les procédures utilisées dans les autres systèmes de sanctions. Nous invitons le Conseil à recenser les meilleures pratiques, s'agissant d'assurer, notamment, l'équité et la clarté des procédures relatives à l'inscription, aux dérogations et à la radiation qui pourraient être systématisées dans l'ensemble des autres régimes de sanctions.

Pour ce qui est de la Cour pénale internationale, nous apprécions et saluons la participation de la Procureure de la Cour au débat public d'aujourd'hui. Comme le Conseil de sécurité l'a souligné, l'action de lutte contre l'impunité et pour la reddition de comptes dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre a été renforcée par le travail accompli sur ces crimes et par les poursuites auxquelles ils ont donné lieu au sein des tribunaux nationaux, des tribunaux mixtes et spéciaux et des mécanismes de justice pénale internationale, dont la Cour pénale internationale. Le Conseil de sécurité s'est dit résolu à assurer un suivi efficace de ses décisions, notamment des décisions de saisine de la Cour pénale internationale. Ainsi, en ce qui concerne par exemple la situation au Darfour, nous nous félicitons que les États soient disposés à envisager des stratégies novatrices et de nouveaux outils permettant de faciliter le travail de la Cour au Darfour, d'exécuter les mandats d'arrêt en souffrance et de veiller à ce que les États se conforment aux obligations internationales applicables.

Nous nous réjouissons des discussions à venir sur le suivi de la pleine application des résolutions du Conseil qui prévoient la saisine de la Cour pénale internationale. Nous sommes également prêts à envisager un mécanisme adapté au suivi des situations renvoyées par le Conseil à la Cour, y compris le Groupe de travail informel actuel sur les tribunaux internationaux.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'organisation du présent débat, de votre présidence si efficace du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et de l'utile document de réflexion (S/2014/725, annexe) que vous nous avez fourni pour aider à cadrer nos discussions d'aujourd'hui. Le présent débat annuel suscite beaucoup d'intérêt au sein des membres du Conseil et de l'ensemble des Membres de l'Organisation, comme en attestent, ainsi que nous pouvons le voir encore aujourd'hui, le nombre de pays non membres du Conseil – 40 – qui ont demandé à prendre la parole dans ce débat.

Le Conseil a prouvé qu'il était le plus adaptable des organes de l'ONU. Ces dernières années, il a interagi avec un nombre plus important d'acteurs extérieurs – de la société civile, des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et autres – dans le cadre de différents types de séances novatrices, notamment suivant la formule Arria, et d'autres dialogues interactifs officieux. Il est devenu plus transparent, grâce à un plus grand nombre de débats publics, de séances d'information publiques, de séances récapitulatives, et à une plus grande ouverture dans ses exposés et rapports à l'Assemblée générale. Il a recouru de plus en plus à la technologie pour faciliter ses débats, par exemple en faisant un usage bien plus important des systèmes de visioconférence pour ceux des intervenants qui prennent la parole depuis l'étranger. Il a mis en place un système de missions régulières des membres du Conseil à l'étranger pour mieux s'informer dans le cadre de son travail, et il a fait appel plus souplement à toute la panoplie des produits du Conseil, en particulier les déclarations présidentielles et les déclarations à la presse, pour réagir aux événements en cours.

Mais le Conseil doit adopter une optique d'amélioration continue de ses méthodes de travail.

Nous devons en particulier nous améliorer au niveau de l'adoption de mesures préventives précoces. Cela passe par la tenue en temps utile de séances d'information de la part des acteurs de l'alerte précoce de tout l'ensemble du système des Nations Unies. Nous pouvons développer une plus grande interactivité dans le cadre des consultations. En dépit des efforts déployés récemment, celles-ci ressemblent trop souvent à un échange de positions stéréotypé. Il y a matière à raccourcir l'ordre du jour officiel du Conseil pour ménager de la place à l'examen de nouvelles questions et nous permettre de rester d'actualité. Certaines questions inscrites à l'ordre du jour officiel du Conseil de sécurité n'ont pas été examinées depuis 60 ans.

Toutefois ce type d'améliorations n'est qu'une partie de ce qu'il faut faire pour aider le Conseil de sécurité à prendre des décisions rapides et efficaces. Un suivi efficace est tout aussi important que des décisions rapides. Ce qui m'amène à la première des questions abordées dans le document de réflexion, et je tiens au passage à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) des recommandations aussi claires que concises qu'elle a faites à ce sujet aujourd'hui. Je tombe tout à fait d'accord avec elle sur le fait que le Conseil doit faire davantage pour assurer le suivi des affaires qu'il renvoie devant la Cour.

Le Royaume-Uni est un ferme partisan du travail que fait la CPI pour faire répondre de leurs actes les auteurs d'atrocités et rendre justice aux victimes. Mais la Cour ne peut agir seule. Tous les États Membres de l'ONU et le Conseil de sécurité doivent jouer leur rôle à part entière. Le Conseil doit assurer un suivi de fond des affaires qu'il renvoie à la Cour, en particulier lorsque celle-ci ne bénéficie pas de la part des États de la coopération dont elle a besoin pour fonctionner efficacement. Nous devons tous nous rappeler que la décision que prend le Conseil de saisir la Cour d'une situation ne constitue pas en soi œuvre de justice à l'égard des victimes ou punition des coupables. C'est certes une étape importante de ce processus mais la justice internationale exige des efforts internationaux soutenus et concertés, notamment dans le cadre du Conseil.

Le Royaume-Uni regrette que le Conseil se soit jusqu'à présent révélé incapable de s'entendre sur une réponse aux lettres qui lui sont adressées par le Président de la CPI concernant les exemples de non-coopération constatés par la Cour, et ce parce qu'un petit nombre de membres du Conseil qui ne sont pas eux-mêmes parties à la CPI font obstruction à ce processus. Nous appelons une fois de plus tous les membres du Conseil à honorer leurs responsabilités en s'accordant sur des mesures de suivi rapides et efficaces, à commencer par une réponse aux lettres reçues par le Conseil.

Je passe maintenant au deuxième sujet traité dans le document de réflexion. Je veux à cet égard remercier la Médiatrice de son exposé aussi éloquent qu'édifiant de ce matin.

Le Royaume-Uni reste un ferme partisan de procédures claires et équitables dans le cadre des régimes de sanctions des Nations Unies. Nous avons appuyé en particulier un renforcement des dispositions garantissant une procédure régulière dans le cadre du régime de sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, qui comprend la création du poste de médiateur et les mesures importantes qui ont suivi pour développer le rôle de la Médiatrice. Celle-ci a renforcé le régime en veillant à ce que les inscriptions sur la Liste soient pertinentes par rapport à la menace actuelle d'Al-Qaida. Elle s'est acquittée de son rôle avec indépendance et équité et je salue son obsession à l'égard de l'équité de la procédure. Nous notons que le dernier rapport en date de la Médiatrice (S/2014/553) fait apparaître aussi bien les radiations que les cas de maintiens sur la Liste, ce qui démontre bien le caractère impartial de ce processus.

La création du rôle de médiateur pour le régime des sanctions du Comité 1267 montre que le Conseil de sécurité peut être à l'origine de solutions novatrices et efficaces à des problèmes spécifiques. Toutefois, chaque régime a son propre ensemble de problèmes pouvant nécessiter des solutions spécifiques adaptées aux circonstances, plutôt qu'une réplique de la même démarche pour tous. Nous sommes prêts à envisager des recommandations concrètes en vue d'améliorer les garanties d'une procédure régulière, notamment dans le cadre de l'examen de haut niveau des sanctions des Nations Unies. Nous voyons, par exemple, matière à développer le rôle de point focal et à améliorer la disposition concernant l'exposé des motifs à donner tant pour le maintien d'individus sur la liste des sanctions que pour les décisions de radiation.

Nous continuerons de défendre résolument l'efficacité et la transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité et, plus largement, le programme Responsabilité, cohérence et transparence du Groupe

ACT. Comme vous vous en souviendrez, Madame la Présidente, et comme s'en souviendront nos collègues du Conseil, nous avons mis en pratique ces principes au cours de la présidence d'août du Conseil de sécurité assurée par le Royaume-Uni. En observant simplement les directives énoncées dans la note S/2010/507, à commencer par le démarrage ponctuel des séances et la limitation recommandée des déclarations des orateurs, nous avons pu expédier un nombre important d'affaires du Conseil plus efficacement.

Nous sommes de fermes partisans de la réforme du Conseil de sécurité et en tant que tels, des tenants de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Toutes choses égales par ailleurs, un Conseil élargi nécessitera des méthodes de travail plus efficaces s'il veut venir à bout de tout le travail dont il doit s'occuper.

M. Delattre (France) : Je remercie vivement l'Argentine d'avoir pris l'initiative de ce débat, avec des thématiques ambitieuses, et deux oratrices – Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et Mme Kimberly Prost, Médiatrice du Comité créé par la résolution 1267 (1999) – dont les mandats et l'interaction avec le Conseil sont parmi ceux qui reflètent 1e mieux les évolutions récentes du Conseil de sécurité vers plus de transparence, de redevabilité et de prise en compte des questions relatives aux droits de l'homme. Nous avons, en 2014, le sentiment que le Procureur et le Médiateur font partie intégrante du paysage institutionnel du Conseil. Et pourtant, rappelons-le, c'est une évolution récente.

Je voudrais évoquer trois points. Tout d'abord le bilan de nos travaux au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure; ensuite, l'utilité pour le Conseil de se mettre à l'heure si j'ose dire du XXIe siècle, à l'heure de la redevabilité, en instituant un mécanisme de suivi de sa relation avec la CPI; enfin, l'actualité du régime de sanctions.

Premièrement, en ce qui concerne les méthodes de travail, je voudrais tout d'abord saluer le bilan de la présidence argentine du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, à la fois sur la méthode et sur le fond. Et ce ne sont pas de simples mots. Le Conseil de sécurité est maître de ses méthodes et procédures, encore faut-il qu'il œuvre effectivement à une plus grande efficacité de ses travaux. De ce point de vue, le Groupe de travail, sous la présidence argentine, a rempli son rôle ces deux dernières années.

En 2013, nous avions salué l'adoption de deux notes relatives au dialogue avec les pays qui fournissent des contingents (S/2013/630) d'une part, et à l'interaction avec les États non membres du Conseil (S/2013/515) d'autre part. Cette année, la note sur les rédacteurs de résolution et autres documents du Conseil (S/2014/268), et la note sur la présidence des organes subsidiaires (S/2014/393) vont dans le bon sens et rappellent que tous les membres du Conseil sont appelés à exercer ces responsabilités. Nous soutenons d'ailleurs l'ouverture du Conseil à des orateurs qui viennent nous alerter sur des atrocités de masse, tel que M. Adama Dieng, Conseiller spécial pour la prévention du génocide.

Nous soutenons les efforts de la présidence argentine s'agissant du multilinguisme. Nous sommes aujourd'hui parmi les membres du Conseil de sécurité, si je compte bien, au moins huit à nous exprimer dans une langue autre que l'anglais. C'est un symbole fort de la diversité du Conseil, qui reflète la diversité des États Membres de l'ONU, et nous comptons sur l'engagement constant, soutenu, redoublé et sur le soutien du Secrétariat pour prendre les mesures qui s'imposent afin de faire vivre le multilinguisme qui est notre trésor commun, en rappelant qu'il y a deux langues de travail du Secrétariat et six langues officielles à l'ONU.

L'importance que nous attachons à cette question des méthodes de travail ne signifie pas que nous pouvons faire l'économie d'une réforme ambitieuse du Conseil, pour que ce dernier reflète davantage et de façon plus juste les réalités du monde d'aujourd'hui, tout en renforçant sa capacité à assumer pleinement ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, pour ce qui est des questions de justice pénale internationale, je partage toutes les observations formulées par Mme Bensouda. Il faut rendre hommage à l'Argentine, et aux membres du Groupe Accountability, Consistency, Transparency (Groupe Responsabilité, cohérence et transparence), pour dire quelques mots en anglais, qui ont su mettre ce sujet sur la table comme un sujet de méthode. Ils ont raison. Nous sommes entrés dans une ère que le Secrétaire général a appelé l'ère de la redevabilité où le Conseil, dans son rôle de maintien de la paix, coexiste avec un système de justice pénale internationale – un système centré autour de la Cour pénale internationale, permanente, à vocation universelle, complémentaire des tribunaux nationaux.

L'interaction du reste est quotidienne. Le Conseil, dans son rôle de prévention des crises, veille à la lutte contre l'impunité, mission essentielle de la Cour, au niveau de la solution des conflits car la Cour, permanente, n'attend pas que se taisent les armes pour ouvrir des enquêtes; au niveau du post-conflit, le Conseil veille au renforcement de juridictions nationales capables de prendre la relève de la CPI dans la poursuite des crimes les plus graves, conformément au principe de complémentarité inscrit dans le Statut de Rome. Cette interaction entre le Conseil et la CPI doit naturellement nous conduire revoir nos méthodes de travail et à renforcer le suivi par le Conseil de ses décisions relatives à la CPI, notamment sur des dossiers essentiels, comme celui des arrestations. Nous soutenons l'idée d'un mécanisme de suivi efficace, qui pourrait être un organe subsidiaire du Conseil.

Enfin troisièmement, s'agissant de l'actualité et de l'efficacité du régime de sanctions, les sanctions – nous le savons – sont un instrument essentiel pour le Conseil de sécurité dans l'exercice de ses responsabilités en termes de maintien de la paix et de la sécurité internationales et nous pouvons nous féliciter des améliorations réalisées ces dernières années concernant cet outil. Les sanctions sont désormais ciblées et des garanties de procédure ont été mises en place. Nous attachons une grande importance, en particulier, à l'utilisation des sanctions dans le cadre de la lutte contre 1e terrorisme. Nous l'avons encore vu récemment avec la mise sous sanctions au titre du régime contre Al-Qaida de deux entités et de plus d'une dizaine d'individus qui participent à alimenter le phénomène des combattants étrangers. Pour que la lutte contre Al-Qaida et maintenant Daech puisse progresser, nous devons rester vigilants à l'égard de la mise en oeuvre de ces sanctions.

Il est en outre primordial de respecter les libertés fondamentales des personnes inscrites sur la liste de sanctions et de s'assurer que les régimes de sanctions disposent de garanties de procédure adéquates. Nous devons noter que de la même manière que chaque crise est spécifique, chaque régime de sanctions est différent, et les besoins en matière de garanties de procédure sont différents. Dès 2006, la France avait été à l'initiative de la création d'un point focal permettant aux personnes et entités inscrites sur les listes des comités de demander leur radiation. L'adoption de la résolution 1904 (2009) a permis d'aller plus loin avec la création d'un poste de médiateur qui apporte tout l'éclairage nécessaire sur les informations transmises par les requérants, ce qui constitue ainsi une aide essentielle au Comité 1267 dans le cadre de sa prise de décisions. Les résolutions suivantes ont permis d'améliorer les garanties de procédure, grâce au renforcement du rôle du Médiateur. Je souhaite saisir cette occasion pour rendre hommage à 1a grande qualité du travail fourni par la Médiatrice dans le cadre du Comité de sanctions contre Al-Qaida. Elle a toute la confiance de la France.

En conclusion, je souhaite revenir sur un sujet prioritaire pour les autorités françaises. À trois reprises, la crise syrienne a mis en lumière l'impasse dans laquelle se trouvait le Conseil de sécurité face à l'usage abusif du droit de veto. Il y a deux ans le Président de la République, M. François Hollande, a fait part devant l'Assemblée générale (voir A/67/PV.4) de la nécessité de mettre en place un code de conduite des membres permanents pour encadrer le droit de veto. Pendant la semaine ministérielle de l'Assemblée générale, le Ministre français des affaires étrangères, M. Laurent Fabius, et son homologue mexicain ont réuni leurs pairs pour évoquer notre projet consistant pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à procéder collectivement à une suspension volontaire du droit de veto lorsqu'une situation de crime de masse est constatée. Nous pouvons réfléchir ensemble à la nature de ce projet, à son contenu. Mais nous ne l'abandonnerons pas. Il faut que les autres membres permanents s'engagent.

Le Conseil de sécurité doit saisir l'occasion de revoir en profondeur sa manière de fonctionner afin de répondre aux défis du XXIe siècle. Le monde change, les menaces évoluent. Soyons les acteurs consentants de ce changement et montrons, à l'occasion du 70e anniversaire de l'Organisation, que nous sommes capables d'innover pour être plus efficace et plus justes.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante de l'Argentine.

Manifestement ce dont nous parlons aujourd'hui dans le cadre du présent débat est la manière, ou plutôt les manières, de conjuguer le comment et le pourquoi. Ce que nous essayons de faire concernant les méthodes de travail, qui sont une préoccupation quotidienne du Conseil, c'est de repenser les mécanismes d'action et de les harmoniser avec les processus de prise de décisions. Autrement dit, repenser la réponse – les réponses – que nous apportons pour parvenir à une plus grande cohérence et à une plus grande cohésion afin de définir de manière plus efficace et plus transparente les outils,

les modalités, les méthodes, les formules et les pratiques qui nous permettent de nous acquitter de notre tâche.

Que devons-nous faire? Nous savons, cela est clairement indiqué dans la Charte des Nations Unies, que c'est impératif. Comment pouvons-nous et devons-nous travailler au sein de cet organe pour veiller à ce que nos actions quotidiennes ne soient pas en contradiction avec notre devoir essentiel? C'est le défi que nous devons relever. Au moment de répondre à ces questions, nous avons à l'esprit une boîte à outils. Même si nous croyons qu'elle contient tous les outils nécessaires, nous pourrions un jour nous rendre compte que de nouveaux outils s'imposent. Certains outils sont utiles et d'autres doivent être abandonnés, parce que pas efficaces. Nous devons cependant conserver ceux qui sont nécessaires. Ce « penser faire » n'est pas tout ou rien. Nous le disons en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Il ne s'agit pas de rester l'esclave de la rigidité, qui nous lie les mains; mais il ne s'agit pas non plus de détruire tout ce qui a été fait par le passé, ni de devenir victimes d'innovations frénétiques, en supprimant ce qui est nécessaire pour travailler de manière prudente et agir avec lucidité.

Au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, il s'agit de dialoguer, comme ici. Il s'agit de garder ce qui est légitime et efficace, et de combler les lacunes. Il s'agit d'harmoniser, de supprimer les éléments opaques et l'arbitraire. C'est comme en mathématiques : reconnaître la pertinence des méthodes de travail lorsqu'elles sont validées par leurs résultats. Il s'agit de disséminer des capacités entre le sable et la roche. Il s'agit d'appuyer nos pratiques et procédures sur des normes légitimes, y compris la pertinence concrète, la légitimité éthique et la nécessité politique.

Je remercie mes collègues pour les paroles aimables qu'ils ont adressées à la délégation argentine. De fait, je voudrais maintenant, à la fin de notre mandat, en tant que membre, exprimer ma gratitude et celle de la délégation argentine, car, ces deux dernières années, nous avons bénéficié de l'appui et de la participation de tous les membres du Conseil pour adopter, jusqu'à présent, six notes du Président, qu'un grand nombre de mes collègues ont mentionnées.

Le dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police a de fait été mis en place par l'Argentine, tout comme la pratique consistant à transmettre la présidence des organes subsidiaires. Cependant, le dialogue avec les États non membres et d'autres organes était – et reste – une initiative lancée par l'Australie. Le dialogue au sein du Conseil est une initiative pakistanaise.

Nous nous sommes également employés à examiner des questions dont le Conseil est saisi depuis longtemps sans parvenir à un consensus. Par exemple, la note du Président S/2014/739 adoptée récemment, concernant la liste des orateurs, est une initiative de la Fédération de Russie. Une note de la Présidente a également été publiée au sujet des fonctions de « rédacteur » (S/2014/268), qui constitue, comme cela a été indiqué plus tôt, la première décision du Conseil à ce sujet. Je pense que toutes ces notes sont importantes et nécessaires. Bien entendu, ce ne sont pas toutes ce dont nous avons besoin ou que nous méritons, ou même que nous pouvons considérer comme suffisantes.

Je tiens à remercier une nouvelle fois Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, et Mme Kimberly Prost, Médiatrice du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Même s'il est agréable de parler de nos réalisations, il est également honnête de signaler ce que l'Argentine n'a pas été en mesure de faire à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure – peut-être parce que le moment n'était pas encore venu, ou peut-être parce qu'il fallait examiner et réexaminer ces initiatives.

Les deux questions que nous avons proposées pour examen ont trait à la responsabilité institutionnelle du Conseil. Nous affirmons que les relations entre le Conseil et la Cour pénale internationale ne peuvent se limiter à recevoir des rapports du Procureur dans le cadre d'une séance publique, sans assurer un quelconque suivi des questions abordées. Certes, la Cour est indépendante; le Conseil défend fermement ce principe. Cependant, cela ne signifie pas qu'il s'agit d'un organe isolé ou que nous devons ignorer les situations que nous lui renvoyons. Je souscris aux propos tenus par la Procureure concernant la garantie d'une procédure régulière et la liste des sanctions.

Au début de notre présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, nous avons proposé d'envisager d'étendre l'application – pas sous la même forme mais de façon plus souple – d'un principe par l'intermédiaire du Médiateur. Ce principe, c'est la garantie d'une procédure régulière. Il est regrettable que cette proposition n'ait jusque-là pas obtenu l'appui nécessaire. Néanmoins, quel que soit l'organe, nous continuerons de défendre le respect de

la légalité dans tous les comités de sanctions. J'appuie également les propos tenus par la Médiatrice.

Enfin, je voudrais remercier tous les membres du Conseil, y compris ceux dont le mandat s'est achevé fin 2013, pour leur appui au sein de ce Groupe de travail. Je remercie tous les États Membres de l'ONU qui participent au débat public d'aujourd'hui. Je remercie aussi les organisations non gouvernementales et les universités qui nous ont apporté leur appui par leurs demandes et initiatives durant notre mandat.

Nous demeurons convaincus que la promotion d'une véritable ouverture dans les méthodes employées pour obtenir des informations et rassembler des connaissances et comprendre les différentes situations et toutes les dimensions d'un conflit, potentiel ou réel, la mise en œuvre de processus de prise de décisions inclusifs, l'élaboration de programmes d'action réalistes et stratégiques, la mise en place cohérente de mécanismes de responsabilisation qui soient accessibles et transparents pour tous les États Membres et l'ensemble de la communauté internationale, sont des aspects importants du Groupe de travail.

Nous reconnaissons de même qu'une participation accrue et un plus grand nombre de débats sont nécessaires. Il est proposé dans la note du Président S/2010/507 de limiter les déclarations à cinq minutes et nous essayons de respecter cela. En ce qui me concerne, je parviens rarement à respecter cette limite. De fait, je considère que l'utilisation du temps doit être démocratique et efficace; néanmoins, je pense également que nous devons débattre de beaucoup de choses. Nous avons besoin de plus de sincérité entre nous. Nous avons besoin d'une politique que j'appellerais « faire de la place pour les victimes » – pour assurer la dignité aux victimes et veiller à ce qu'il y ait moins de victimes. Tout comme nous savons que, inévitablement, l'eau, ça mouille, nous savons également que les méthodes de travail du Conseil peuvent et doivent être améliorées.

Après avoir exprimé cette conviction, je tiens à reconnaître que tout n'est pas mauvais au Conseil de sécurité. Aux pays qui sont sur le point d'entrer au Conseil en tant que membres non permanents, je veux dire qu'il leur est possible d'obtenir des résultats, d'opérer des changements, d'avoir un impact. Si nous nous armons de courage, nous serons en mesure de débattre à l'Assemblée générale sur la réforme nécessaire du Conseil de sécurité.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil. Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Seger (Suisse) (*parle en espagnol*) : Pour honorer la demande de mon collègue français qui a demandé davantage de diversité linguistique, je vous présente, Madame la Présidente, mes salutations en espagnol.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui en qualité de coordinateur du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (ACT), groupe interrégional composé de 23 États. Répondant à votre appel à la brièveté, Madame, je prononcerai une version abrégée de ma déclaration, dont le texte intégral sera distribué dans la salle.

Comme tous les orateurs qui m'ont précédé, le Groupe ACT tient à féliciter la délégation argentine d'avoir brillamment dirigé les travaux du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, et d'avoir organisé le débat de ce jour, lequel, je dois dire, a été très riche et constructif jusqu'ici. En outre, le Groupe ACT rend hommage aux efforts du Groupe de travail, qui ont conduit à l'adoption, au cours de l'année écoulée, de cinq notes de la Présidente, qui font toutes fond sur des décisions précédentes du Conseil. En particulier, le Groupe ACT est très favorable à l'engagement de poursuivre la pratique des séances récapitulatives et des séances d'information informelles.

Le Groupe ACT encourage le Conseil à assurer le suivi et à rendre compte systématiquement de la mise en œuvre de mesures relatives aux méthodes de travail. En particulier, le Groupe ACT appelle à appliquer sans délai les notes présidentielles sur l'élargissement de la participation, sans aucune exclusive, des membres du Conseil aux travaux du Conseil et sur la continuité des travaux des organes subsidiaires, notes publiées sous les cotes S/2014/268 et S/2014/393, respectivement.

Le Groupe ACT se félicite donc des efforts du Conseil pour organiser des séances publiques, et notamment des débats publics qui permettent à tous les États Membres de participer. Cela étant, dans la plupart des cas, la réponse du Conseil reste très limitée, et les textes finals sont adoptés avant même que les opinions des États Membres aient été entendues. À cet égard, le Groupe ACT encourage le Conseil à prendre note des recommandations faites par tous les États qui prennent part au débat de ce jour et à fournir aux États Membres, avant la fin de l'année, une synthèse de ces recommandations. Ce document pourrait servir à guider les travaux du Groupe de travail pendant l'année qui vient. Dans le même temps, le Groupe ACT encourage le Groupe de travail à organiser une séance sous forme de débat public en 2015.

L'une des priorités du Groupe ACT concerne l'emploi du veto dans le cas d'atrocités de masse. Le Groupe ACT est favorable à un emploi du droit de veto qui soit conforme aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies. Notre groupe s'est donc félicité que la France se fasse le relais d'une idée que nombre d'entre nous défendent depuis plusieurs années, à savoir que les membres permanents du Conseil s'engagent volontairement à s'abstenir d'utiliser leur droit de veto pour faire obstacle à une action du Conseil visant à prévenir des crimes atroces ou à y mettre fin. Bien que nous pensions qu'un engagement de tous les membres du Conseil à cet égard s'impose, une responsabilité spécifique échoit naturellement aux membres permanents du Conseil de sécurité.

D'autre part, certaines manifestations, telles que la réunion ministérielle de haut niveau qui s'est tenue le 25 septembre, ont constitué des étapes importantes. L'heure est maintenant venue de progresser vers des mesures concrètes, notamment en mettant rapidement la dernière main à un code de conduite incluant l'engagement à s'abstenir d'utiliser le droit de veto dans des situations concernant des atrocités de masse.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a fait quelques progrès s'agissant d'améliorer son interaction avec la Cour pénale internationale (CPI) et d'aborder d'autres questions connexes. Cependant, l'absence de suivi des affaires renvoyées par le Conseil de sécurité reste une source de préoccupation, comme plusieurs orateurs l'ont mentionné avant moi aujourd'hui. Le Groupe ACT continuera d'appeler à un suivi plus systématique, notamment par la création d'un organe subsidiaire chargé des questions relatives à la CPI.

Le Groupe ACT, qui défend également une perspective davantage axée sur la prévention des conflits dans les travaux du Conseil de sécurité, se félicite de l'adoption de la résolution 2171 (2014). À cet égard, la Commission de consolidation de la paix, en tant qu'organe consultatif du Conseil, a un rôle important à jouer pour éviter la résurgence des conflits. Environ la moitié de tous les pays qui sortent d'un conflit finissent par retomber dans la violence. En conséquence, une approche coordonnée et déterminée de la consolidation de la paix après un conflit est cruciale pour prévenir ces rechutes.

Notre groupe est convaincu que la Commission de consolidation de la paix peut assumer un rôle d'instance où des situations critiques sont débattues de bonne heure, de manière ouverte et avec toutes les parties prenantes concernées. L'examen, prévu en 2015, du dispositif de consolidation de la paix est une occasion précieuse de mettre en œuvre les adaptations nécessaires afin d'améliorer encore ce rôle de la Commission. Enfin, nous encourageons le Conseil à inviter les présidents des diverses formations pays de la Commission de consolidation de la paix à participer aux séances du Conseil.

Pour terminer, je voudrais aborder un thème qui sera crucial pour nous tous, à savoir la nomination du prochain Secrétaire général en 2016. Des appels répétés à davantage de transparence et à une implication accrue de l'Assemblée générale dans le processus de nomination ont été lancés dans le passé, et ils sont légitimes puisque le Secrétaire général représente tous les États Membres de l'ONU. Le Groupe ACT estime donc que la transparence de l'ensemble du processus, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, doit être renforcée. Cela implique d'écouter les opinions des États Membres et d'élargir le champ des consultations au-delà des seuls membres permanents. Le Groupe ACT entend ouvrir un dialogue constructif tant avec le Conseil de sécurité qu'avec l'Assemblée générale à cet égard.

Le Conseil agit en notre nom. C'est pourquoi la responsabilité, la cohérence et la transparence de ses travaux et de la mise en œuvre de ses décisions sont si importantes. À cette fin, je vous assure, Madame la Présidente, que le Groupe ACT restera déterminé à poursuivre un engagement constructif auprès du Conseil de sécurité et des États Membres afin d'accroître la participation des États qui n'en sont pas membres et la responsabilisation du Conseil.

(*l'orateur poursuit en français*)

Pour terminer comme il faut, j'ajoute que la Suisse se joint, à titre national, à la déclaration qui sera lue par la Norvège au nom du Groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, ainsi qu'à la déclaration qui sera faite par le représentant du Liechtenstein.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Sainte-Lucie.

Mme Rambally (Sainte-Lucie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom du groupe des pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution A/61/L.69, un groupe diversifié composé de 42 pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique, unis par une cause commune : parvenir à une réforme durable et globale du Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail.

Pour commencer, au nom du groupe L.69, je voudrais vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le débat public de ce jour sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'en avoir énoncé les grandes lignes dans votre lettre et votre document de réflexion du 8 octobre (S/2014/725, annexe). Vous savoir à la tête du Conseil de sécurité ce mois-ci nous assure que des questions aussi importantes que les méthodes du travail du Conseil ne seront pas simplement discutées, mais que des mesures concrètes seront également prises pour garantir que notre accord sur le sujet aujourd'hui se traduira par des actions visibles au sein du Conseil de sécurité.

Je voudrais, au nom du groupe L.69, faire les suggestions suivantes pour examen par le Conseil. Premièrement, il serait regrettable que nous traitions la question de l'amélioration des méthodes de travail indépendamment de celle de la réforme globale du Conseil de sécurité. La décision 62/557 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus, prévoyait que la question des méthodes de travail serait l'un des cinq piliers de la réforme du Conseil de sécurité et serait débattue dans le cadre de la question générale des réformes du Conseil de sécurité, et non isolément.

Deuxièmement, il ne faut pas supposer qu'il faut faire une distinction entre les méthodes de travail et les membres qui les utilisent. Si en 2014, la composition du Conseil de sécurité reflète toujours la situation qui régnait après la Seconde Guerre mondiale de 1945, l'on ne peut évidemment pas s'attendre à des miracles en ce qui concerne l'amélioration de ses méthodes de travail. L'on ne peut que constater avec déception que le règlement intérieur du Conseil demeure provisoire, 70 ans après sa création. Ceci est illustré en outre par le fait que le Conseil a manifesté peu d'intérêt pour ce qui est de consulter ceux qui sont les plus touchés par ses décisions ou d'adopter un règlement intérieur transparent et sans exclusive.

Troisièmement, il est évident maintenant que le Conseil n'a pas fait d'efforts pour exploiter pleinement les capacités de l'ensemble des Membres de l'ONU. Cela est particulièrement évident dans la manière dont il applique des mesures coercitives en vertu du Chapitre VII, au détriment des dispositions prévues aux chapitres VI et VIII, ce qui s'est révélé être contre-productif pour régler les crises internationales. Par ailleurs, le Conseil a tenté d'élargir la définition de la paix et de la sécurité dans le but d'empiéter sur les rôles que la Charte confie à d'autres organes de l'ONU.

Quatrièmement, en ce qui concerne les méthodes de travail, l'on nous a souvent dit dans le cadre des négociations intergouvernementales que les membres permanents, en raison de leur statut, sont maîtres des méthodes de travail du Conseil et que le droit de les déterminer leur revient exclusivement. Avec tout le respect que nous leur devons, nous ne partageons pas cet avis.

La Charte des Nations Unies confie au Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, ce que fait le Conseil pour s'acquitter de ses responsabilités et comment il le fait sont des questions qui concernent l'ensemble de la communauté internationale, et non seulement les membres du Conseil, et encore moins les membres permanents uniquement. L'Article 24 1) de la Charte précise qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, l'efficacité du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil nous concernent tous.

Cinquièmement, le Conseil doit améliorer sa coopération avec les organisations régionales, en particulier avec l'Union africaine, car une grande partie de ses travaux concerne le continent africain. Il doit s'agir d'une coopération véritable qui prévoit une assistance à la région de l'Afrique, selon les besoins, et non seulement lorsque certains membres permanents jugent que c'est dans leur intérêt.

Sixièmement, des propositions très utiles sur l'amélioration globale des méthodes de travail ont été formulées pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, dans la section 4 du document de travail officieux qui a été distribué le 10 décembre 2013 par le Président de l'Assemblée. À notre avis, le contenu de ce document pourrait être utile au Conseil s'agissant de ce processus. Nous sommes convaincus que des changements cosmétiques aux méthodes de travail du Conseil ne serviront à rien. De véritables améliorations exigent de faire des modifications à la fois au niveau du processus et de la démarche, ce qui exige d'abord et avant tout une réforme au niveau de la composition du Conseil.

Pour terminer, je voudrais réitérer que nous sommes convaincus qu'une véritable réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité exige une réforme globale au niveau de la composition du Conseil, en augmentant le nombre de ses membres dans les catégories de membres permanents et de membres non permanents, et pas seulement l'amélioration de ses procédures de travail.

Cela est essentiel pour la crédibilité de cette institution et pour que la communauté internationale continue de lui accorder sa confiance.

Le soixante-dixième anniversaire de l'ONU nous offre une occasion historique de corriger cette anomalie historique de longue date. Le moment est venu d'évaluer collectivement cette institution dans laquelle tous les États Membres ont placé collectivement leur confiance.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Costa Rica.

Mme Chan (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica exprime remercie l'Argentine d'avoir organisé ce débat public et salue la participation active de Mme Kimberly Prost et Mme Fatou Bensouda à ce débat.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom des 23 États membres du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence. Nous nous associons également à la déclaration qui sera faite par le représentant du Liechtenstein sur la Cour pénale internationale et le recours au droit de veto.

À titre national, le Costa Rica voudrait faire les observations et recommandations suivantes.

Il ne fait aucun doute qu'il existe des liens entre la prévention des conflits et les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Si le Conseil de sécurité agit toujours sur fond de crise, en réagissant au lieu de prévenir, il ne pourra jamais anticiper les événements et intervenir assez tôt pour avoir un effet préventif et sauver des vies.

Le Costa Rica ne lance pas un appel en faveur de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité dans le vide. Les méthodes de travail du Conseil jouent un rôle fondamental pour ce qui est de sa capacité de s'acquitter pleinement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme nous l'avons vu récemment lors des crises dans la bande de Gaza, en Iraq, en Ukraine, en Syrie, en Libye et au Soudan du Sud.

À cet égard, le Costa Rica tient à saluer le travail accompli par l'Argentine et son équipe à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure et ses efforts pour laisser sa marque au sein du Groupe de travail.

La note présidentielle 507 reprend nombre de préoccupations des Membres de l'Organisation, en répondant d'ailleurs à quelques-unes, conceptuellement du moins. Après son adoption, des progrès importants ont été accomplis en termes de transparence et de responsabilisation. Néanmoins, l'examen des pratiques du Conseil permet de conclure qu'un défi subsiste : celui de l'application systématique des accords adoptés.

Par exemple, le Costa Rica avait appelé à l'adoption formelle du règlement intérieur du Conseil de sécurité et à l'adoption d'un plan d'action pour l'application intégrale et systématique de la note présidentielle 507 et des notes adoptées ultérieurement. Nous continuerons à réitérer ces appels jusqu'à ce que notre voix soit entendue.

Je voudrais à cet égard faire les recommandations suivantes.

Le Costa Rica se félicite de l'adoption de la résolution 2171 (2014), qui énumère toute une série d'outils destinés à promouvoir la prévention des conflits. Nous devons les utiliser. Ma délégation espère que le Secrétaire général et ses conseillers spéciaux sur la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, pour ne citer que ceux-là, nous informeront dès l'apparition des signes avant-coureurs de conflits potentiels. Ces avertissements doivent être clairs et dépolitisés, et il faut y réagir le plus rapidement possible.

À cet égard, nous voudrions exprimer notre appui au Département des affaires politiques, à ses activités relatives aux « tours d'horizon » et aux réunions selon la formule Arria, et notamment la participation de la société civile.

Nous ne pouvons pas mésestimer les liens qui existent entre une grave détérioration de la situation des droits de l'homme et l'apparition de conflits. Ces situations doivent être portées à l'attention de tous les organes compétents de l'ONU, y compris le Conseil de sécurité. À cet égard, le Costa Rica appuie le plan d'action « Les droits avant tout », lancé par le Secrétaire général.

En tant que membre du Groupe des cinq petits États et maintenant en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, le Costa Rica s'est opposé au recours au veto pour faire obstacle à des mesures visant à prévenir ou à régler des conflits. Nous, au Costa Rica, sommes stupéfaits de la manière dont certains membres permanents du Conseil de sécurité, invoquant le principe de souveraineté, ont empêché le Conseil de prendre des mesures alors lorsqu'il devait agir pour sauver des vies. Nous demandons encore une fois aux membres permanents de s'abstenir d'utiliser le veto, particulièrement dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Nous appuyons la proposition française d'élaborer un code de conduite sur l'utilisation du veto, et nous encourageons les membres permanents à adopter une déclaration de principe pour marquer le soixante-dixième anniversaire des Nations Unies, l'année prochaine.

Alors qu'approche le moment de nommer un nouveau Secrétaire général, le Costa Rica demande un processus plus inclusif, plus transparent et plus démocratique. Ma délégation suivra de près ce processus.

Le Costa Rica est d'avis que le Conseil de sécurité doit cesser de simplement réagir aux situations et opter pour une démarche préventive. Il doit être vigilant, stratégique et proactif, et aussi plus démocratique, plus inclusif et plus responsable. En outre, le Conseil doit s'impliquer plus étroitement et s'informer plus directement des travaux des autres institutions des Nations Unies chargées de questions liées à la paix et à la sécurité internationales qui, souvent, débordent sur l'ordre du jour déjà surchargé du Conseil.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité peuvent être considérablement améliorées, mais la volonté politique manque. Et nous espérons que le présent débat pourra renforcer cette volonté. Le Costa Rica félicite encore une fois la Présidente d'avoir convoqué cette importance séance, qui représente un grand pas en avant dans la bonne direction, et confirme une fois encore sa détermination, ainsi que celle de tous les États Membres, d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat, du document de réflexion (S/2014/725), annexe) et de la compétence avec laquelle vous avez présidé le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Le Liechtenstein s'associe à la déclaration faite par la Suisse au nom du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et aussi avec la déclaration qui sera faite par le représentant de la Norvège au nom du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées. J'ai l'honneur de faire les observations suivantes au nom du Costa Rica, de la Hongrie, des Pays-Bas, de la Slovénie et de la Suisse, ainsi que de mon propre pays. Ces observations portent sur le suivi par le Conseil de sécurité de ses renvois à la Cour pénale internationale (CPI) et sur l'utilisation du veto. J'espère que la Médiatrice et les autres membres du Conseil comprendront que cela ne traduit pas un manque d'intérêt pour la question des sanctions, qui est tout aussi importante, mais le souci d'avoir un débat efficace.

Lorsque le Conseil de sécurité a créé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda, il a pris soin d'assurer un suivi efficace. Il a invité les Présidents et les Procureurs à organiser régulièrement des séances d'information, et créé le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pour examiner au jour le jour toutes les questions liées au travail des Tribunaux. Nous connaissons tous l'énorme valeur d'un tel mécanisme d'interaction. Nous savons aussi qu'il n'existe pas de tel mécanisme pour traiter les questions liées aux renvois du Conseil de sécurité à la CPI, bien que près de dix années se soient écoulées depuis que le Conseil a saisi, et ce pour la toute première fois, la CPI de la situation au Darfour.

Tandis que des délégations se sont efforcées de façon louable et à titre individuel de renforcer les échanges, par exemple par le biais d'un dialogue informel et interactif entre le Conseil et le Procureur de la CPI, de telles tentatives ont été limitées dans le temps et n'ont pas été menées à terme. En février 2013,

le Conseil s'est officiellement engagé à assurer un suivi des questions liées à la coopération avec les tribunaux internationaux, y compris la CPI, mais cette promesse est restée sans suite, ce qui fait que les vraies questions liées à cette coopération continuent d'être ignorées. Dans le cas des renvois du Conseil de sécurité, le Conseil peut et doit agir en tant que puissant mécanisme d'application forcée. Nous pensons que le moment est venu pour le Conseil de commencer à s'acquitter de sa part du marché.

Le refus du Soudan, par exemple, de coopérer avec la CPI nuit gravement à l'image de la Cour, bien qu'elle n'en porte nullement la faute. L'échec récurrent du Conseil à mettre en œuvre sa propre résolution 1593 (2005), par exemple, qui impose une obligation claire au Soudan de coopérer avec la CPI, sape sa crédibilité et vide de sens l'engagement qu'il a pris publiquement de faire répondre des crimes les plus graves au regard du droit international. La création d'un mécanisme de suivi pour régler les questions liées à la coopération serait un premier pas dans la bonne direction.

Deux votes contre ont empêché le Conseil de renvoyer la situation en Syrie à la CPI – deux votes contre, 13 pour, et 65 coauteurs. Il est clair que nous acceptons le veto en tant qu'il est prévu dans la Charte des Nations Unies, que nous avons tous ratifiée, mais nous n'acceptons pas qu'il soit utilisé en violation des buts et principes énoncés dans la Charte. Nous avons demandé à maintes reprises aux membres permanents de s'engager à s'abstenir d'utiliser le veto dans les situations où entrent en cause le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

La séance organisée le mois dernier par les Ministres des affaires étrangères de la France et du Mexique sur ce sujet a montré que de nombreux États Membres partageaient ce point de vue. Nous applaudissons à l'initiative de la France et espérons voir bientôt des résultats plus concrets. De notre point de vue, un code de conduite doit aussi avoir une fonction préventive. Il doit permettre au Conseil de stopper les crimes horribles avant qu'il ne soient commis, en premier lieu. Nous pensons aussi que les membres élus du Conseil doivent adhérer aussi à un tel code de conduite. Ils ont eux aussi l'obligation importante de ne pas voter contre une action du Conseil lorsqu'il s'agit de situations où entrent en cause des crimes atroces. Pour notre part, en tant que non-membres, nous continuerons d'œuvrer au sein du Groupe ACT pour contribuer au succès de cette initiative.

La Présidente (*parle espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Okamura (Japon) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, je voudrais vous exprimer ma gratitude, Madame la Présidente, pour votre initiative de tenir le présent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi exprimer mon estime de l'excellent travail que vous avez effectué en tant que Présidente du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Le Groupe de travail a dernièrement produit la note du président du Conseil de sécurité, le document S/2014/739, portant sur l'ordre d'intervention aux séances du Conseil. Je pense que ce document concret, ajouté aux précédentes notes du Président, renforcera l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil.

Nous, États Membres, avons conféré au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous les États Membres, y compris les États non membres du Conseil, sont tenus de se plier à ses décisions. La façon dont le Conseil conduit ses travaux est une question d'importance cruciale, qui a un impact direct sur les intérêts de tous les États Membres. C'est la raison pour laquelle le Japon attache une grande importance aux efforts faits pour améliorer ses méthodes de travail.

Quelques progrès ont été enregistrés jusqu'à présent, et je suis fier que le Japon soit l'un des principaux participants au débat sur les méthodes de travail. J'ai deux livres avec moi. Le Japon, en sa qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, a pris l'initiative de compiler les différentes sources qui ont abouti à la note présidentielle S/2006/507, connue sous le nom de « Livre bleu », et a aussi pris l'initiative, en tant que Président de ce Groupe de travail, de la mettre à jour et de la publier sous la cote S/2010/507, connue sous le nom de « Livre vert ». Je réaffirme la volonté du Japon de déployer des efforts actifs, en collaboration avec les autres États Membres, en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous devons reconnaître qu'il importe que le Conseil adopte des procédures plus efficaces et transparentes lorsqu'il prend des décisions afin que le Conseil en particulier, et l'ONU en général, soient en mesure de répondre aux attentes des États Membres, et je demande instamment aux membres du Conseil, notamment aux membres permanents, de se montrer plus coopératifs.

Je vais maintenant aborder brièvement deux sujets suggérés par la Présidente. J'estime que les sanctions imposées par l'ONU sont un outil efficace en vue de rétablir et de maintenir la paix et la sécurité, et le Japon est fermement attaché à la mise en œuvre pleine et effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous, États Membres, devons continuer de garantir la légitimité et la crédibilité des sanctions si nous voulons recevoir un plus vaste appui de la communauté internationale. Les sanctions sont directement liées aux questions relatives aux droits de l'homme, et il est essentiel que l'inscription et la radiation de noms sur les listes soient menées en respectant les garanties d'une procédure régulière. Dans ce contexte, le Japon attache une grande importance aux activités du Médiateur. Nous devons faire preuve de souplesse et prendre en compte les caractères spécifiques de chaque affaire si nous voulons que les sanctions soient efficaces.

S'agissant des renvois effectués par le Conseil de sécurité auprès du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), je tiens à souligner que le Japon apprécie à leur juste valeur les activités de la Cour, qui enquête sur des affaires portant sur les plus graves crimes qui préoccupent la communauté internationale dans son ensemble, engage des poursuites et prononce des jugements, contribuant ainsi à rendre justice aux victimes et à défendre l'état de droit. Le Japon contribue au fonctionnement de la Cour non seulement sur le plan financier, mais également en y envoyant des juges qualifiés. Nous sommes déterminés à continuer de coopérer avec la Cour dans la mesure du possible. Le Conseil de sécurité n'étant pas doté d'un mécanisme spécifique pour assurer le suivi des affaires qu'il renvoie devant le Procureur de la CPI, il doit décider des mesures à prendre dans le cadre de consultations avec les pays intéressés.

Enfin et surtout, si l'amélioration des méthodes de travail revêt de l'importance, elle ne suffira pas à renforcer vraiment la légitimité du Conseil de sécurité, qui doit refléter les réalités géopolitiques du XXIe siècle. Nous célébrerons l'année prochaine le soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU. J'espère sincèrement qu'il va être procédé à une réforme du Conseil de sécurité qui le rendra plus représentatif, efficace et transparent et qui renforcera de ce fait son efficacité, sa légitimité et la mise en œuvre de ses décisions.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Il reste quelque 38 orateurs sur ma liste pour la présente séance. Étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

Je remercie à nouveau tous les orateurs de leurs contributions constructives à ce débat public, et je remercie également Mme Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, et Mme Prost, Médiatrice du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, dont la présidence est actuellement assurée par le pays qui exercera la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre.

La séance est suspendue à 13 heures.